



Prangins, le 14 octobre 2021

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du mercredi 14 octobre 2021**

Sous la présidence de Mme Giovanna Bachmann, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h10, à la salle communale des Morettes, avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021
4. Assermentation M. Pawel Grabarz
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués pour Police Nyon Région (PNR)
8. Communications des délégués pour le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)
9. Communications du délégué de l'ORPC
10. Motion du Conseiller M. Jacques Auberson
11. **Pour la réactualisation du règlement du Conseil communal de Prangins**  
Projet rédigé du Conseiller M. Yvan Bucciol  
**Projet de modification du règlement du Conseil communal en vue de la création d'une commission permanente de l'énergie, du climat et de la durabilité (CECD)**
12. Réponse de la Municipalité à l'interpellation Archives de Mme la Conseillère Ursula André et de M. le Conseiller André Fischer
13. Réponse de la Municipalité à l'interpellation Quel avenir pour la plage de Promenthoux de MM. les Conseillers Claude Favre, Claude Perret et Régis Bovy
14. Préavis 64/21 Règlement de Police
15. Préavis 68/21  
Demande d'un crédit de construction de CHF 1'900'000.- TTC destiné à financer la création d'un collecteur d'eaux claires au secteur des Abériaux
16. Préavis 1/21 Autorisations générales

17. Préavis 3/21 Arrêté d'imposition pour l'année 2022
18. Annonce des préavis à venir
19. Propositions individuelles et divers
20. Contre-appel

La PRESIDENTE souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue à cette deuxième séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

La PRESIDENTE remercie les conseillères et conseillers ainsi que les membres de la Municipalité pour leur présence et salue le public et la représentante de la presse

## **1/ Appel**

Avec 49 conseiller.ère.s présent.e.s le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 48 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Ursula André, Hayriye Catalkaya, Yvonne Brechon, MM. Nicolas Aeschmann et Rémy Cochet.

## **2/ Adoption de l'ordre du jour**

La PRESIDENTE ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

M. Daniel Bujard souhaite qu'au vu de la « lourdeur » de l'ordre du jour, le point 10, - motion du Conseiller M. Jacques Auberson et le point 11 - Projet rédigé du Conseiller Yvan Bucciol soient reportés à la prochaine séance. M. Peter Dorenbos souhaite pour sa part rajouter entre le point 9 et le point 10 les communications de la SDIS. M. Jacques Auberson s'oppose au report de sa motion, il estime que ce point ne sera pas très long à traiter, il s'agit juste d'approuver ou non un « toilettage » du règlement du Conseil communal. M. Yvan Bucciol s'oppose également au report de son projet rédigé qui a déjà reçu le soutien de plus d'une vingtaine de conseillers. Un envoi en commission devrait donc être « réglé en quelques secondes ». M. André Fischer s'oppose également à la proposition de M. Daniel Bujard, les séances de décembre sont toujours longues donc il est inutile de les charger encore davantage. M. Daniel Bujard propose alors de traiter les préavis, dont les sujets sont importants avant la motion de M. Jacques Auberson et le projet rédigé de M. Yvan Bucciol.

La PRESIDENTE informe que cela pose problème car dans le règlement du Conseil communal il est dit que les motions et les propositions doivent être traitées avant les préavis. M. Jacques Auberson répète que le traitement de ces deux points sera très rapide et rejette donc la proposition de M. Daniel Bujard.

La discussion est close.

La PRESIDENTE fait voter l'adoption de l'ordre du jour avec le report du point 10 et du point 11 à la prochaine séance.

A la majorité, les points 10 et 11 restent à l'ordre du jour.

La PRESIDENTE fait voter le rajout du point 9, communications de la SDIS proposé par M. Peter Dorenbos, les autres points en découlent.

Vote

**L'ordre du jour, tel que modifié,  
est adopté par 46 oui et 2 non et 0 abstention**

### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021**

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, souhaite apporter une modification à la page 10 et de faire retirer au dernier paragraphe le terme PGEE (projet général d'évacuation des eaux) car le projet porte sur le règlement communal de l'évacuation et l'épuration des eaux et il faut le dissocier du PGEE.

M. Igor Diakoff, Municipal, fait remarquer à la page 9, au paragraphe culture, que les participants au récital organisé par et avec M. Bogdan Zvoristeanu étaient au nombre de 33 et non de 22.

Mme la Syndique, à la page 6, souhaite apporter le correctif suivant « afin que toute ambiguïté soit levée **la Municipalité souhaite conserver la liberté de communiquer sur tous les sujets et précise qu'il se peut que la Municipalité communique** sur les mêmes sujets que ceux qui feront l'objet d'un postulat ou d'une motion qui seront traités plus loin lors de la séance. »

Mme la Syndique, à la page 7 au 4<sup>ème</sup> paragraphe début dernière phrase « Les dates auxquelles cette commission sera réunie » doit être corrigé : « **la date à laquelle** »

Mme la Syndique, à la page 17, sous l'intervention de M. Claude Favre : « Mme la Syndique répond que la Municipalité est bien sûr à l'écoute de la population, mais il faut également savoir **que pour qu'un secteur soit mis en zone 30**, il y a des conditions dictées par la DGMR (direction générale de la mobilité et des routes) qui doivent être respectées ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La PRESIDENTE fait voter le procès-verbal de la séance du 15 septembre, tel que modifié.

Vote

**Le procès-verbal de la séance du 15 septembre, tel que modifié,  
est accepté par 42 oui, 0 non et 7 abstentions**

#### 4/ **Assermentation de M. Pawel Grabarz**

La PRESIDENTE invite M. Pawel Grabarz, proposé par Alternative Pranginoise pour remplacer M. John Kadous démissionnaire, à venir au perchoir afin de prêter serment et demande au Conseil, au public et à la presse de se lever pour l'assermentation.

Le nouveau conseiller, à l'appel de son nom et après lecture du serment, promet de le respecter.

La PRESIDENTE le remercie et le félicite pour son engagement et l'invite à rejoindre les rangs du Conseil.

Compte tenu de cette assermentation, le nombre de conseiller·ère-s présent·e-s passe à 50 avec 49 votants.

#### 5/ **Communications du Bureau du Conseil**

La PRESIDENTE informe que les votations du 26 septembre se sont déroulées dans de bonnes conditions et que le Bureau était présent au complet pour le dépouillement.

Les résultats pour Prangins ont été les suivants :

Objet numéro 1 : Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital,

394 oui et 942 non, le taux de participation était à 60.33%.

L'Objet numéro 1 a donc été refusé.

Objet numéro 2 : Mariage pour tous : 915 oui et 437 non, le taux de participation était à 60.51%.

L'Objet numéro 2 a donc été accepté.

1,369 bulletins sont rentrés, 32 blancs et 1 nul donc 1,336 bulletins valables.

Pour les prochaines votations du 28 novembre, il n'y a pas besoin de renfort, le Bureau étant suffisant pour le dépouillement.

La PRESIDENTE informe le Conseil que le rapport de la Commission qui étudie la prise en considération ou non du Postulat de Monsieur Daniel Bujard « Prangins : une véritable politique culturelle » n'était pas prêt avant l'envoi de l'ordre du jour donc cette discussion sera rapportée à la séance du 14 décembre.

Il en sera de même pour la Commission qui rapporte sur le **préavis 4 /21 Taux d'activité et indemnité des membres de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026** et celle qui rapporte le **préavis 67/21 requalification du centre du village**

## 6/ Communications de la Municipalité.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, communique sur quelques points :

### « Service Administration générale & relations extérieures

#### 1/ Programme de Législature

*L'Exécutif s'est réuni cet été « au vert » afin de choisir les objectifs et projets pour la commune et ses habitants en 2021-2026, soit le programme de législature de la Municipalité. Cette vision politique partagée, dynamique et enthousiasmante pour l'avenir de notre village, s'organise autour de cinq domaines d'actions :*

- *Bien-vivre ensemble : Prangins partage*
- *Energie et climat : Prangins s'adapte*
- *Urbanisme qualitatif et économie de proximité : Prangins s'engage*
- *Mobilité douce et environnement préservé : Prangins accompagne*
- *Administration efficiente, numérique et finances saines : Prangins optimise*

*L'action proposée par la Municipalité s'inscrit logiquement dans la continuité et dans le cadre d'une collaboration fructueuse avec nos partenaires à l'échelle intercommunale.*

*Cette action responsable est fondée sur une priorisation des projets et un chiffrage sur la législature ce qui a permis à la Municipalité de déterminer les conséquences financières de ses choix. Cette action est donc liée aux ressources financières de la commune, notamment au point d'impôt communal proposé par l'Exécutif pour la législature ainsi qu'aux montants pour les taxes sur l'épuration et l'évacuation des eaux inscrits dans le cadre de la révision du règlement communal. Vous avez tous reçu ce programme fin septembre et il vous sera transmis avec le procès-verbal. Je préfère ainsi ne pas prolonger cette présentation.*

#### 2/ Communication et échanges

*Plusieurs rencontres entre la Municipalité et des groupes de citoyens ont été organisées ces dernières semaines pour informer et échanger au sujet de divers sujets comme les travaux au pont de la Redoute, la mobilité au chemin de Trembley, la future construction de la crèche ou encore la traditionnelle rencontre avec les nouveaux habitants. La Municipalité a également réuni pour la première fois la commission consultative des projets municipaux pour échanger au sujet de la mobilité douce ainsi que de la sensibilisation à l'environnement.*

#### 3/ Préavis & rapports

*La numérisation des préavis & rapports de commissions de 1977 à 2011 va être entreprise afin de répondre à une demande de longue date du Conseil communal.*

## Service Urbanisme

### *1/ Elaboration d'un nouveau préavis pour la révision du plan général d'affectation (PGA)*

*Comme annoncé en juin 2021, afin de répondre aux nouvelles exigences du Canton formulées en avril 2021, la Municipalité va procéder à la révision du PGA sur l'ensemble du territoire, en une seule étape, afin de démontrer une appréciation globale de la situation. Elle va également inclure la révision des plans de quartier afin d'en assurer la conformité. Le préavis de révision du PGA accepté par le Conseil communal en 2008 a été clôturé. Le préavis pour une nouvelle demande de crédit pour la révision du PGA est en cours d'élaboration et sera déposé en principe d'ici la fin de l'année.*

### *2/ Avancement des zones 30 km/h planifiées sur le territoire communal*

*Voici quelques informations concernant la planification des zones 30km/h sur le territoire. La Zone 30 km/h des Mélèzes a été approuvée par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) et sera mise en oeuvre en 2022.*

*Les Zones 30 km/h Bénex-Curson-Morettes et Chenalette sont en cours d'examen par la Sous-commission des Limitations de Vitesses (SCLV - DGMR), les conclusions seront connues en décembre mais des aménagements temporaires seront demandés pour diminuer les vitesses effectives sur la route du Curson.*

*Par ailleurs, la Municipalité a décidé d'élargir l'implémentation des zones 30 km/h à l'ensemble des quartiers résidentiels soit notamment les secteurs :*

- Chemin des Mouilles - Chemin de la Tuillière - Chemin Sous-le-Bois*
- Chemin des Jacquines*
- Route de la Bossière*

*La Municipalité souhaite aussi étudier l'opportunité d'une mise en zone 30 km/h du chemin de la Redoute*

### *3/ Plan lumière*

*La Municipalité ambitionne de développer un plan lumière qui permet notamment de lutter contre la pollution lumineuse de longue date. Cette mission était en main du service Travaux public, déchets, espaces verts & voirie lors de la dernière législature mais n'a pas avancé. Il a été décidé de transférer ce dossier au Service Urbanisme ».*

*Mme Alice Durgnat-Levi, Municipale, a aussi des communications relevant du service des affaires sociales, enfant et jeunesse.*

*Nous sommes très satisfaits d'avoir obtenu le label fourchette verte à la cantine de Prangins. C'était assez facile à obtenir car notre fournisseur de repas était déjà très proche des conditions qu'il fallait remplir. Il a fallu ajuster les proportions et faire suivre une formation au personnel. Prochaine étape, c'est de faire de même à la Fourmillière et puis si on veut être ambitieux, c'est d'obtenir un autre label : AMA*

*TERRA, produits locaux, bio. C'est toujours le même dilemme : coûts, qualité, comment trouver le bon équilibre.*

*Concernant les différentes manifestations, dernièrement, nous avons eu deux réunions avec les seniors de la commune. Un moment de partage agréable qui a généré plein de suggestions.*

Au sujet de la journée portes ouvertes du centre d'animation, Mme Durgnat Levi remercie la Conseillère qui est venue et qui a pu rencontrer l'équipe et qui a aussi pu constater l'engouement que génère ce projet. Comme annoncé un bilan de ce projet pilote sera tiré en fin d'année.

Il y a une nouvelle activité à la commune depuis le début de l'année scolaire : un para scolaire qui le matin accueille les enfants de 5 à 8 P qui avant allaient à la Fourmilière. Cette dernière se concentre maintenant sur les enfants de 4 à 8 ans.

Concernant le département de l'environnement, Mme Durgnat Lévi communique comme suit :

*Au dernier conseil, je vous ai informé que le plafond du fond avait été atteint déjà au mois de juillet et qu'il y aurait un dépassement important. Je vous ai également dit que pour cette raison, nous commencerions l'année 2022 avec un montant moindre sur ce fond. Depuis, je cherche auprès des autres communes les bonnes pratiques, ce qu'elles font ou ne font pas, ce qui marche bien ou pas. A Prangins, la politique généreuse en matière de subventions porte ses fruits. De nombreuses démarches sont entreprises par les particuliers, encouragés par les subventions. J'ai confiance en ce Conseil, très concerné par les questions climatiques et environnementales, pour soutenir ou porter les bonnes décisions afin de poursuivre cette politique d'incitation de manière ambitieuse.*

En ce qui concerne les berges de la Promenthouse, les travaux ont commencé associés à des travaux de renaturation. L'opposition qui a fait suite au préavis en 2018 a donné l'impulsion au Canton et aux communes voisines à entreprendre également des études de faisabilité sur l'entier de la Promenthouse jusqu'à l'autoroute. Il y a donc maintenant 3 tronçons différents sur lesquels il y a des études de faisabilité de renaturation : le premier est financé par Prangins, le deuxième par le Canton et la direction de l'environnement et le WWF et le 3<sup>ème</sup> par les communes de Dullier, Coinsins et Vich. La Municipalité communiquera sur ces études et des nouveaux préavis seront sûrement déposés en sachant que ces prochains sont à 95% financés par le canton.

M. Igor Diakoff, Municipal, souhaite répondre à des questions qui lui ont été posées lors du dernier Conseil. A la question de M. Vanni Vogel du pourquoi d'un court tronçon de 70 km/h après le carrefour des Abériaux, M. Igor Diakoff répond qu'il s'agit d'un vestige des anciennes limitations. Il y avait une limitation à 70 km/h depuis la sortie de Nyon, il y a de nombreuses années jusqu'à l'endroit où cette interdiction s'arrête. Sur la distance où il y a des habitations tout a été mis à 50 km/h et ce dernier reliquat n'a pas été adapté. M. Igor Diakoff a eu la confirmation de la DGMR que cela sera mis à jour et mis à 80km/h. A la question de Monsieur Claude Perret pourquoi il n'est pas possible de prendre uniquement un verre à l'Auberge communale et que toutes les tables ne sont dressées que pour manger,

M. Igor Diakoff répond que ce sujet préoccupe également la Municipalité et une discussion doit avoir lieu. Il faut savoir que dans l'accord initialement convenu avec le tenancier de l'Auberge, ce point n'est pas indiqué explicitement mais une auberge a aussi une autre mission que de servir des repas. Ce point doit donc être abordé avec le tenancier de l'Auberge.

M. Igor Diakoff souhaite remercier M. Peter Dorenbos qui lui a fait parvenir un email pour annoncer une bonne nouvelle : le Swiss Disabled Sailing, association hébergée et soutenue par la commune, a remporté le championnat du monde avec à son bord un membre du club nautique de Prangins, autre société soutenue par la communauté pranginoise. M. Igor Diakoff reprend les propos de M. Peter Dorenbos dans son email : *« ainsi le nom de Prangins est mis en valeur dans le monde de la voile internationale et les efforts consentis par et pour Swiss Disabled Sailing ont trouvé ici une belle récompense »*

M. Jean de Wolff de Moorsel revient sur le postulat de M. Sébastien Rumley Bus 805 assez de fatalisme. Une réponse avait déjà été apportée en juin. La Municipalité a reçu une première réponse des TPN, *« c'est trop récent pour en dire quelque chose. Une information ressort cependant très clairement : cette ligne est une ligne partagée avec Nyon, donc quelle que soit la décision prise la commune de Nyon aura un droit de veto sur notre décision. La Municipalité communiquera davantage dès qu'elle aura pu analyser plus en détail la proposition des TPN et le cas échéant avec la commune de Nyon. »*

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond à M. Cartier par rapport aux emplacements marqués *vélo cargo*, un idéogramme sera peint sur ces places afin de clarifier à quel type de vélos ces places sont dédiées. M. Blaise Cartier relève que son questionnement relevait surtout de la taille des places allouées qui ne lui semble pas suffisante pour ce type de vélo.

## 7/ **Communications du délégué de la PNR (Police Nyon Région)**

M. Louis de Bourbon Parme présente les communications :

*« Notre séance a eu lieu le 22 septembre 2021 à Crans.*

*Nous avons voté sur 4 préavis qui ont tous été acceptés.*

### **Préavis N°4/2021 – Budget 2022 (COGEST)**

*Le budget 2022 représente un montant de CHF 13'930'245.00 soit une légère augmentation de CHF 62'245.00 par rapport au budget 2021.*

*Les revenus qui proviennent des participations des communes de Nyon, Prangins et Crans sont budgétisés pour un montant de CHF 9'855'245.00, soit pour Prangins CHF 1'050'569.12 en légère baisse par rapport au budget 2021. Cette clé de répartition étant liée au nombre d'habitants par commune.*

*Le reste des revenus, soit CHF 4'075'000.00, proviennent des ventes et prestations diverses, des remboursements par des tiers (Ass. Accidents et maladie) et des amendes. Ce montant étant similaire au budget 2021.*

**Préavis N°5/2021 – Autorisation de plaider au Comité de Direction (COGEST)**

**Préavis N°6/2021 - Indemnités des membres du Comité de Direction et du Conseil intercommunal (COGEST)**

**Préavis N°7/2021 - Compétences du Comité de Direction en matière de dépenses hors budget (COGEST)**

*Le conseil intercommunal a accepté d'octroyer au CoDir en matière de dépenses extrabudgétaires un montant de CHF 50'000.- par poste du budget et ce pour la législature 2021-2026. »*

## **8/ Communications de la déléguée du Réseau d'accueil des Toblerones RAT**

Mme Marina Parashkevova présente les communications.

*« Le Conseil Intercommunal du Réseau d'Accueil des Toblerones s'est réuni le 29 septembre à Prangins. À la suite des rapports de la commission de Gestion et des Finances, chargée de rapporter sur les différents préavis, le Conseil Intercommunal a décidé de :*

- ➔ *Octroyer au Comité Directeur (CoDir) les compétences financières de CHF 40'000 par année permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'au 31 décembre 2026 (Le préavis N°2/2021 dépenses extraordinaires)*
- ➔ *Accorder l'autorisation générale de plaider au CoDir (afin d'éviter que le Conseil Intercommunal ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider à chaque fois qu'une situation spécifique le demande)  
(Le préavis N°3/2021 droit de plaider)  
D'accepter le BUDGET 2022.  
(Le préavis N°4/2021 budget 2022)*

*Pour résumer, la situation financière à fin 2020 :*

- ➔ *demeure saine et stable ;*
- ➔ *L'exercice 2020 clôture avec un résultat positif de CHF 435'281.50 ;*
- ➔ *Un montant de CHF 175'000.- a été remboursé aux communes proportionnellement aux heures consommées ;*
- ➔ *En 2020, la participation communale aux charges de l'accueil s'élève à 31.60% contre 31.64 en 2019.*

*Le Budget 2022\**

- ➔ *88 nouvelles places d'accueil préscolaire collectif ouvriront en août 2022*
- ➔ *Selon une projection, le nombre d'heures de garde augmenteront de 6% en 2022 le taux de subventionnement FAJE pour l'accueil collectif pour 2022 augmente de 1% et passe de 30% à 31% ;*

- ➔ *La participation des communes aux charges de l'administration reste inchangée à CHF 12.50 pour 2022 ;*
- ➔ *Les prix de référence pour les 3 types d'accueil ne subiront pas de modifications en 2022 ;*
- ➔ *Pour l'année 2022, le socle de solidarité sera alimenté par CHF 1.50 / habitant ;*
- ➔ *La participation globale des communes aux charges de l'accueil passera à 33.23% en 2022.*

*\*Le processus budgétaire se base sur les éléments connus au moment de la publication et des hypothèses financières prévisionnelles pour les prochains 18 mois à venir. »*

## **9/ Communications du délégué de l'ORPC**

M. Marc Pittet présente les communications.

### Liste des autorités (annexe 1)

*« Le Conseil intercommunal s'est réuni le 2 août pour l'assermentation des délégués des conseils et municipalités des 47 communes du district.*

*En annexe, la liste des membres du CoDir. Ont également été élus la secrétaire Mme Alexandra Wainwright ainsi que le président du Conseil communal M. Christos Kornaros. Les membres des commissions de gestion et des finances ont également été élus.*

*La deuxième assemblée du 1er septembre s'est tenue à Bursins.*

*Un nouveau membre de la Commission de gestion et des finances a dû être élu pour remplacer un venant de la même commune qu'un membre du CODIR ce qui n'est pas possible !*

*Election de 5 membres de la Commission « règlement du personnel »*

*Election de 5 membres de la Commission « bâtiment CEP »*

### Préavis (annexe 2)

*4 préavis ont été présentés et tous acceptés (voir annexe)*

*La compétence du CODIR en matière de dépenses extrabudgétaires est d'un montant de CHF 20'000.-*

### Budget (annexe 3)

### Rétribution du Conseil Intercommunal (annexe 4)

*Les bâtiments à Prangins sont en travaux, en partie réalisés par les membres de la Protection civile ou par des spécialistes (désamiantage). Certains cours ont dû être donné à Morges.*

*Master plan véhicules ORPC Nyon 2021 (annexe 5)*

*Pour des raisons de sécurité et d'écologie, un plan de remplacement des véhicules a été budgété sur 2021-2034, 14 véhicules dont 6 ont entre 13 et 32 ans.*

**Rapports des commandants par interim, Marc Dumartheray et Alain Delacour**, tous deux commandants de l'ORPC du district de Morges. L'ancien commandant et son remplaçant ayant été licenciés. Ces deux commandants ont repris en main provisoirement la brigade du district de Nyon.

**Le problème des normes AEAI** a été relevé. Cela concerne les communes qui mettent à disposition des locaux de la PC. De nombreux non-respects de ces normes ont été relevés et les communes doivent y être attentives, car elles sont responsables.

**Le site internet de l'ORPC du district de Nyon a été l'objet d'une attaque** et a dû être fermé quelques heures après l'attaque. Comme ce site n'est pas un site de travail, mais plutôt un site d'information, aucun dégât ni aucune perte de données n'est à craindre. Les personnes désirant des renseignements les ont trouvés sur le site de PC vaudoise. 4 plaintes ont été déposées.

**Pour finir une bonne nouvelle**, le travail effectué par le bataillon ouest a été une réussite dans le cadre du Covid. Les astreints ont effectué 20'288 jours de service, pour l'ouest uniquement. Cela auprès de 35 établissements sociaux-éducatifs, EMS, hôpitaux de Nyon et de Morges, Clinique de la Lignière, centre de dépistage de Nyon, Gland, de Morges, et autres.

**Le commandant Delacour** parle encore de l'engagement d'un nouveau commandant, 40 dossiers ont été reçus dont celui d'une femme ! A suivre.

*Merci de m'avoir écouté »*

## **10/ Communications du délégué de la SDIS**

M. Peter Dorenbos présente les communications.

*Le Conseil Intercommunal a été assermenté par le préfet le 7 Juillet et a tenu sa première séance le 28 septembre 2021.*

*Durant cette séance, ont été acceptés les préavis suivants :*

- 1 *Autorisation de plaider*
- 2 *Plafond d'endettement : Frs 2 Millions cautionnés par les 18 communes*
- 3 *Compétences du CODIR pour les dépenses hors-budget : Frs 50'000*
- 4 *Rétributions du CI, du CODIR et des Commissions : Inchangés !*
- 5 *Budget 2022 : Frs 41,95 par habitant*

*Un projet de révision des statuts de l'association a été envoyé à toutes les Municipalités à fin 2020. A Prangins, tout comme dans la plupart des autres communes, une commission extra-parlementaire a étudié ce projet durant l'hiver 2020-2021 et a soumis à la Municipalité un rapport contenant ses propositions et remarques. Le CODIR a lu attentivement l'ensemble des réponses reçues des 18 communes et préparé un projet de révision qui va être étudié par une commission de 5 personnes qui a été nommée au sein du Conseil intercommunal.*

*Une fois le processus terminé, le préavis devra être voté par le Conseil intercommunal, puis transmis à toutes les communes pour acceptation afin d'être ratifié, probablement au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.*

*Le renouvellement et rajeunissement des forces d'intervention est quelque chose qui est important. C'est pourquoi, tous les SDIS du canton organisent une séance d'information en vue du recrutement de sapeurs-pompiers. Elle aura lieu le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de novembre, soit le jeudi 4 novembre, dans chaque caserne. Il est également important que les employeurs soient sensibilisés à l'intérêt d'avoir un pompier parmi son personnel. Certes il devra parfois s'absenter, s'il le peut, de son travail suite à un appel d'urgence, mais il y a également un employé qui connaît les gestes qui sauvent si un jour, malheur arrive chez soi. Dans ce sens, j'invite tous les employeurs ici présents, y compris la Municipalité, d'étudier avec bienveillance la possibilité de libérer un employé pour aller en sauver d'autres. J'ai avec moi quelques flyers pour cette soirée et n'hésitez pas à me contacter, ou d'autres pompiers et anciens pompiers présents ici ce soir, pour tout complément d'information.*

*Pour terminer, j'aimerais que vous notiez d'ores et déjà la date du samedi 25 Juin 2022 pour la Quinquennale, anciennement appelé « la revue », où le SDIS Nyon-Dôle présentera à la population ses activités et ses missions sur la place Perdtemps à Nyon.*

*Je vous remercie pour votre attention. »*

## **11/ Motion de M. le Conseiller Jacques Auberson**

### **Pour la réactualisation du règlement du Conseil communal de Prangins**

A la demande de la PRESIDENTE d'exposer brièvement le but de sa motion, M. Jacques Auberson répond que sa motion telle qu'écrite est assez claire.

La PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. Sébastien Rumley soutient la motion de M. Jacques Auberson et regrette de ne pas avoir eu l'occasion de la signer. M. Daniel Bujard donne également son soutien à cette motion.

M. Jacques Auberson voulait encore préciser qu'il a déposé sa motion au début de la législature afin de pouvoir bénéficier des compétences de conseillers de longues dates qui ont déjà traité des modifications du précédent règlement et qui risqueraient peut-être de quitter le Conseil en cours de législature.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La PRESIDENTE demande à M. Jacques Auberson s'il souhaite envoyer sa motion en commission ou directement à la Municipalité. M. Jacques Auberson souhaite que sa motion soit envoyée directement à la Municipalité

Vote

**L'envoi de la motion Jacques Auberson directement à la Municipalité est accepté par 48 oui, 1 non et 0 abstention**

M. Samir Abid explique qu'il a refusé l'envoi à la Municipalité car il estime que c'est au Conseil communal que revient la modification du règlement. M. Jacques Auberson explique que c'est un travail qui se fait conjointement entre le Conseil qui émet des modifications et la Municipalité qui les étudie et rédige ensuite un préavis.

**12/ Projet rédigé de M. le Conseiller Yvan Bucciol  
Projet de modification du règlement du Conseil communal en vue de la  
Création d'une commission permanente de l'énergie, du climat et de la  
durabilité (CECD)**

A la demande de la PRESIDENTE d'exposer brièvement le but de sa motion, M Yvan Bucciol souhaite que dans un premier temps le Conseil vote un renvoi dans une commission afin d'avoir un avis sur la création d'une telle commission. Les détails de cette commission pourront être étudiés ultérieurement.

La PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. Sébastien Rumley prend la parole pour expliquer que selon lui le projet rédigé de M. Yvan Bucciol fait double emploi avec celui de M. Jacques Auberson. M. Daniel Bujard répond qu'il ne faut pas confondre le débat sur le fond de celui sur la forme. Selon lui, Prangins ne peut pas faire l'économie d'une commission comme celle-ci. Il soutient donc le projet rédigé de M. Yvan Bucciol.

M. Yvan Bucciol rappelle que la vraie question est de savoir si oui ou non le Conseil communal veut se doter d'une telle commission. M. Vanni Vogel demande si le vote va porter sur le texte de M. Yvan Bucciol lequel cas il trouve que c'est donner un chèque en blanc à cette commission et pour cela il vote contre. M. Yvan Bucciol remarque à nouveau que son projet rédigé est une première étape pour tester l'intérêt pour une telle commission. En cas d'acceptation, s'ensuivront des discussions qui mèneront à un préavis qui pourra ensuite être amendé. Il ne s'agit pas ici de verrouiller le débat, M. Yvan Bucciol demande au Conseil de prendre position. M. François Krull soutient ce projet car le Canton travaille depuis plusieurs années sur un plan climat dans ce contexte et il a préparé une documentation et un soutien aux communes qui s'appelle plan *énergie et climat des communes*, dans lequel la création d'une telle commission est entre autres vivement conseillée. C'est donc une très bonne raison de soutenir cette proposition qui va nous permettre d'aligner nos efforts climatiques sur ceux du Canton. M. Olivier Binz ne comprend pas du tout comment cette commission va fonctionner : ses membres seront compétents, le cas contraire formés aux frais du contribuable ? La Municipalité a les moyens financiers d'engager des mandataires spécialistes dans les différents

domaines qui les aident à préparer les préavis ou à amener de nouvelles propositions. Il trouve que c'est la meilleure façon de procéder. D'être contre la création de cette commission ne signifie pas qu'on est contre l'environnement et pour terminer, tant que M. Yvan Bucciol n'aura pas expliqué comment cette commission va fonctionner (par ex. face à une commission ad hoc) il ne soutiendra pas ce projet.

M. Peter Dorenbos aimerait préciser une fois de plus que le Conseil se penche sur cette problématique et qu'il s'y intéresse et ensuite il y aura une deuxième étape, la réalisation de ce que l'on recherche. A travers cette proposition, on montre à la population, aux jeunes, que le Conseil communal de Prangins a envie de prendre à bras le corps cette problématique et a envie de s'y intéresser. M. Daniel Bujard est entièrement d'accord avec l'argumentation de M. Peter Dorenbos et confirme une fois de plus son soutien au projet. M. Léo Durngat a une question sur la procédure. M. Yvan Bucciol explique « *toutes les décisions que prennent le Conseil doivent faire d'abord l'objet d'un préavis de la Municipalité pour être décidées. Généralement, la Municipalité amène des préavis parce que c'est ce qu'on lui demande de faire sur des projets qu'elle veut développer et elle nous demande à nous d'avaliser un crédit, une demande. Dans le cadre de la modification d'un règlement, on doit passer par la Municipalité, mais l'objet d'une motion, d'un postulat ou l'initiative que l'on dépose, permet au Conseil de se prononcer sur si oui ou non il veut demander à la Municipalité de lui préparer l'étude. La Municipalité prépare la décision et ensuite le Conseil fait ce qu'il veut avec.* »

M. Sébastien Rumley demande pourquoi on a besoin d'une commission. Il s'agit d'environnement, on devrait tous s'en préoccuper. M. Rumley propose de rajouter au serment du Conseillé la phrase : « *Vous promettez de respecter l'environnement, d'avoir l'énergie, le climat et la durabilité en tête au sens large* ». Il est d'accord avec M. Binz de questionner si cette commission est le meilleur outil.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La PRESIDENTE rappelle que M. Yvan Bucciol souhaite renvoyer son projet à une commission.

## **Vote**

**Le projet rédigé de M. Yvan Bucciol a récolté le 1/5 des voix nécessaires et sera envoyé en commission**

### **13/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation 67/21 de Mme Ursula André et de M. André Fischer**

La PRESIDENTE rappelle que tous les conseillers ont reçu copie de la réponse de la Municipalité.

A la question de la PRESIDENTE, si Mme Ursula André et M. André Fischer sont satisfaits de la réponse, M. André Fischer répond par l'affirmative.

Il n'y a pas de commentaires de la part du Conseil

**14/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation Plage de MM. Claude Perret, Claude Favre et Régis Bovy.**

La PRESIDENTE rappelle que tous les conseillers ont également reçu copie de la réponse de la Municipalité. A la question de la PRESIDENTE, si MM. Claude Perret, Claude Favre et Régis Bovy sont satisfaits de la réponse, M. Claude Perret répond par l'affirmative. M. Régis Bovy souhaite quant à lui remercier la Municipalité pour sa réponse détaillée et que les projets mentionnés dans la réponse vont être suivis avec grande attention.

**15/ Préavis 64/21 – Règlement général de Police**

La PRESIDENTE appelle M. Louis de Bourbon Parme, Président de la Commission ad hoc pour la lecture des conclusions du rapport et rappelle que 6 amendements ont été apportés à ce règlement qui seront traités après la lecture des conclusions.

M. Louis de Bourbon Parme lit les conclusions du rapport (cf. annexe)

La PRESIDENTE commence la lecture du Règlement général de Police article par article

## **CHAPITRE II - DE LA PROCÉDURE**

### **Section 1 PROCÉDURE RELATIVE AUX CONTRAVENTIONS**

#### **Article 12 - Qualité de dénonciateur**

##### **Amendement No 1**

*Toute personne peut dénoncer à la Municipalité, à l'autorité délégataire ou au corps de police, une infraction dont elle a connaissance.*

La Commission propose d'amender cet article 12 en le supprimant

La PRESIDENTE ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée

Vote

#### **L'amendement N°1**

**44 oui 3 non et 2 abstentions**

M. Yvan Buccioli souhaite revenir sur l'article 7 qui soulève la problématique des souffleuses. Selon lui, la mention « période automnale » est trop vague et doit être précisée et propose de définir cette période du 21 septembre au 21 décembre. M. Yvan Buccioli a constaté que la question des souffleuses a été relevée dans le rapport de la commission et que ce sujet relève de la compétence de la PNR. M. Yvan Buccioli propose dès lors que soit rajouté à

*l'article 7 Jours de repos publics « Il est précisé, en application du règlement intercommunal de police art. 33 que la saison automnale se définit comme la saison calendaire comprise entre le 21 septembre et le 21 décembre de chaque année. »*

M. Yvan Buccioli rappelle qu'il était bien en mal de savoir à quel endroit du règlement on devait insérer cette clause, car en principe ce point devrait figurer dans le règlement intercommunal de Police. M. Yvan Buccioli propose donc à l'Assemblée, étant donné que cet amendement n'est pas acceptable à cet endroit du règlement, de déposer un postulat afin que le Conseil demande aux conseillers intercommunaux d'agir au niveau du Conseil intercommunal pour ajouter cette précision au règlement intercommunal de Police.

Mme Durgnat Levi suggère qu'éventuellement cet amendement pourrait se faire à l'article 3 *Définitions*, mais elle pense également que la meilleure manière de faire, afin que cet amendement soit accepté par le service juridique du canton, est de déposer un postulat.

Pour M. André Fischer l'article 33 est suffisamment précis. M. Marc Pittet s'interroge sur le fait que dans un nouveau règlement on ne fasse pas mention du type de souffleuses utilisé. Les souffleuses thermiques sont très bruyantes contrairement aux souffleuses à batterie. Des sociétés et des privés ont fait l'achat de souffleuses à batterie et ne comprendront pas pourquoi ils ne peuvent pas les utiliser. M. Marc Pittet fait également remarquer que malgré un règlement et les recommandations via un tout ménage, pendant tout l'été on a entendu tourner des souffleuses thermiques dans tout Prangins. Il constate l'expérience faite de l'indifférence voire l'arrogance de certaines personnes face à ce règlement. Selon lui il est inutile de faire des règlements si on ne les fait pas respecter.

M. Peter Dorenbos trouve que l'amendement de M. Yvan Buccioli n'a pas sa place dans l'article 7 *Jours de repos*.

M. Yvan Buccioli abonde dans le sens de M. Peter Dorenbos et propose de porter l'amendement à l'article 3 *Définitions* au lieu de l'article 7.

L'amendement proposé est donc le suivant :

## **CHAPITRE PREMIER DE LA POLICE COMMUNALE**

Section 1 but, objet, définitions et droit applicable

### Article 3 – Définitions

- Il est proposé de rajouter le point « f » qui définit la période automnale comme suit :
- *Il est précisé, en application du règlement intercommunal de police art. 33 que la saison automnale se définit comme la saison calendaire comprise entre le 21 septembre et le 21 décembre de chaque année.*

- **Amendement M. Yvan Buccioli**
- **est approuvé 45 oui 3 non 1 abstention**

Suite à la suggestion de M. Sébastien Rumley, M. Yvan Buccioli propose de reporter le postulat et de le compléter avec ce dernier pour le déposer en décembre, la révision du règlement de la PNR prenant certainement plus de temps.

La PRESIDENTE continue la lecture des articles.

- **Section 3 - DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**
- Article 28 - Autorisations spéciales
- **Amendement No 2**
- La Commission propose d'élargir les autorisations spéciales au personnel soignant et aux auxiliaires de soins avec l'amendement suivant :
- *al. 1, lettre c. aux médecins, **au personnel soignant et aux auxiliaires de soins** qui font régulièrement des visites à domicile ;*

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Vote

**L'amendement N°2**  
**est accepté à l'unanimité**

Article 29 Autorisations sectorielles

- **Amendement No 3 -**
- L'article 27 al. 2 « Police du stationnement » règle la durée de stationnement ininterrompu sur le domaine public en spécifiant la durée de maximale de 3 jours consécutifs.
- De ce fait, la Commission propose de supprimer « Sans limitation de temps » via l'amendement suivant :
- *al. 2 La Municipalité ou l'autorité délégataire fournit aux usagers concernés une attestation (macaron) qui leur permet de stationner à l'intérieur d'un périmètre préalablement défini, sans limitation de temps, dans les emplacements habituellement réservés au stationnement limité.*

La PRESIDENTE ouvre la discussion.

Mme Durnat Lévi remercie la commission d'avoir mis en évidence cette incohérence.

La parole n'est plus demandée.

Vote

### **L'amendement N°3**

**est accepté à l'unanimité**

M. Peter Dorenbos demande la parole afin d'avoir une explication sur les émoluments mentionnés dans l'alinéa 3 et qui, si ce règlement est appliqué à la lettre, entraînerait des frais de CHF 100.- pour l'émission de macaron.

Mme Durgnat Levi prend la parole et confirme les dires de M. Peter Dorenbos, mais elle informe qu'il faut lire le chapitre dans son ensemble, car il y a une cohérence et que si on amende un article, il faudra en amender d'autres. C'est une logique qu'il y a tout au long du règlement, dès lors que l'on délivre une autorisation ou une dérogation des émoluments sont perçus. Du reste, dans le préavis toutes les taxes sont détaillées.

M. Yvan Buccioli invite M. Peter Dorenbos à proposer un amendement avec le texte suivant : « *ces autorisations « peuvent être soumises à des émoluments »*. Il sera ainsi laissé un degré d'appréciation à la Municipalité.

M. Karim Kellou fait remarquer que l'amendement suivant le no 4 corrige cela.

Mme Durgnat Levi trouve que la suggestion de M. Yvan Buccioli est un bon compromis et propose donc d'accepter celle-ci.

M. Sébastien Rumley trouve que le terme « *peuvent être* » est trop vague et propose l'amendement suivant :

#### Article 29 Autorisations sectorielles

- A l'alinéa 3, « ces autorisations sont soumises à des émoluments »,
- Il propose de rajouter :
- *Des dérogations sont possibles.*

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote

### **L'amendement M. Sébastien Rumley**

**Oui 46 ,0 non,3 abstentions**

La PRESIDENTE continue la lecture des articles.

## Article 30 Émoluments

La Commission estime que les tarifs doivent faire l'objet d'un règlement spécifique et propose l'amendement suivant :

### **Amendement No 4**

La Commission propose d'amender cet article en supprimant les alinéas 5 à 8 qui devront être définis dans un règlement spécifique.

Mme la Syndique informe que la Municipalité rejette cet amendement.

Mme Durnat Levi souhaite que la commission explique la raison de cet amendement.

M. Olivier Binz explique qu'il est plus simple d'apporter des modifications à un règlement municipal qu'à un règlement qui doit être validé par le canton.

Madame Durnat Levi relève qu'il faut faire attention, car l'entier du chapitre sur le stationnement, tel qu'il est formulé, dit que la Municipalité réglemente le stationnement (article 27 du projet de règlement). C'est une compétence que le Conseil donne à la Municipalité de réglementer, contrairement à l'article 21 où il est précisé qu'un règlement spécifique sur les émoluments relatifs aux usages accrus et privatifs du domaine public sera adopté par le Conseil.

Le Conseil décide dans le règlement général de police quelle compétence réglementaire il veut garder et quelle compétence il veut déléguer à la Municipalité.

Dans le cas du stationnement, la proposition de la Municipalité est de laisser la fourchette des taxes de la compétence du Conseil, et la Municipalité agit à l'intérieur de la fourchette.

Le conseil peut aussi amender la fourchette (proposer 50 CHF plutôt que 100 CHF ) mais s'il retire l'article sur les taxes, selon la proposition de la Commission, il laisse toute latitude à la Municipalité, sans plancher ni plafond ; ou alors, il doit préciser dans le règlement général que le règlement spécifique doit être adopté par le Conseil.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

### **L'amendement No 4**

**est refusé par 1 oui, 4 non et 44 abstentions**

La PRESIDENTE continue la lecture des articles.

- **Section 6 - DE LA POLICE DES BAINS ET DES PLAGES PUBLICS**

- Article 41 Etablissements de bains

- M. Yvan Buccioli propose l'amendement suivant :

-

- Il est proposé de compléter l'alinéa 1 comme suit :

- *La Municipalité édicte les prescriptions applicables dans les établissements de bains pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics pour le respect **de l'hygiène**, de la décence et de la morale publique.*

La discussion s'ouvre sur qui est responsable de l'hygiène des toilettes de la Plage de Promenthoux, puisque c'est à ce lieu que ce réfère en particulier l'amendement de M. Yvan Buccioli. Dans l'article, on parle de tenancier, qui pour la Plage de Promenthoux est la Municipalité et pas le restaurateur qui lieu est tenancier de son restaurant. M. Yvan Buccioli fait cependant remarquer qu'une des conditions pour l'ouverture d'un restaurant c'est l'existence de toilettes. Donc, le tenancier du restaurant, vu qu'il n'a pas ses propres toilettes et qu'il utilise pour sa clientèle celles de la Plage, il devrait aussi en être responsable.

M. Yvan Buccioli souhaite juste par son amendement rendre attentif sur la question de l'hygiène et laisse le soin à la Municipalité de régler le problème avec le tenancier du restaurant au travers de son contrat. M. Cartier abonde dans ce sens.

M. Igor de Diakoff précise qu'à l'article 10 du contrat de bail, il est bien mentionné que le gérant de la buvette est aussi responsable du bon maintien des installations qu'il utilise et dont les toilettes font partie.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close

Vote

**L'amendement M.Yvan Buccioli**

**est accepté par 45 oui, 0 non et 4 abstentions**

- La PRESIDENTE continue la lecture des articles.

-

- **Section 9 - DE LA POLICE DES EAUX**

- Article 51 Interdictions

- **Amendement No 5 -**

- Sur l'ancien règlement, l'article 60 alinéa 2 mentionne que la Municipalité peut prononcer des restrictions d'utilisation de l'eau. Ce point semble d'importance à la Commission dans la situation climatique actuelle.

- La Commission propose l'amendement suivant en ajoutant un alinéa 2 :

- *En cas de nécessité ou d'abus manifeste, la Municipalité peut prononcer des restrictions d'utilisation de l'eau à des fins d'arrosage ou d'autres usages domestiques.*

-

- La PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. Olivier Binz explique que Mme Dormond-Schlumpf a remarqué que cet article était présent dans l'ancien règlement mais avait disparu dans le nouveau.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

### **L'amendement N°5**

**est accepté à l'unanimité**

- La PRESIDENTE continue la lecture des articles.
- 
- M. Peter Dorenbos en référence à l'article 53 fait remarquer que si cet article est accepté, la Municipalité devra bouger les bouées afin de rendre légale l'utilisation des paddles qui actuellement, selon l'Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses, proche du règlement de police, évoluent dans une zone réservée à la baignade uniquement.
- 
- M. Jean-Marc Bettems précise que c'est ce que la Municipalité souhaite faire mais elle doit se conformer à la législation cantonale.
- 
- **CHAPITRE III - DE LA POLICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES**
- Article 68 terrasses et dépendances
- **Amendement No 6 -**
- L'al. 2 lettre « a » met l'accent sur un horaire plus restrictif, mais cet article ne permet aucune prolongation d'horaire. La Commission propose d'introduire une lettre supplémentaire à l'alinéa 2 afin que la Municipalité ou l'autorité délégataire puisse accorder une ouverture élargie dans certains cas.
- *Imposer...*
- ***Accorder des horaires de fermeture élargis sur demande***
- *Interdire...*
- 

La discussion est ouverte.

Mme Durnat Levi précise que la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement, elle fait juste remarquer une redondance avec l'article 64 alinea 1.

M. Olivier Binz insiste sur le fait que cet amendement est plus souple en ce qui concerne les terrasses. Mme Durnat Levi est forcée d'admettre que oui.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote :

### **L'amendement N°6**

**est accepté par 44 oui, 0 non et 5 abstentions**

La PRESIDENTE continue la lecture des articles.

- Article 71 Registre des entreprises
- M. Yvan Buccioli estime que le questionnaire initié par Région de Nyon pour uniformiser la collecte des informations sur les sociétés et utilisé par la Commune demande plus d'informations que le minimum légal requis.
- 
- La discussion est ouverte.
- 

M. Jean de Wolff de Moorsel demande à M. Yvan Buccioli de préciser sa source. Il s'agit du règlement sur les activités économiques RLEAE 930.01.1

- M. Yvan Buccioli propose l'amendement suivant
- Il est proposé de compléter l'article en rajoutant :
- *Les informations collectées sont strictement limitées au minimum légal.*
- 

#### **L'amendement M. Yvan Buccioli**

**est accepté par 39 oui, 2 non, 8 abstentions**

Fin de la lecture du règlement général de police.

La PRESIDENTE demande si quelqu'un veut prendre la parole autour de préavis en général.

- 
- M. André Fischer informe, mais c'est à vérifier, que la buvette et les Abériaux sont sur territoire cantonal et que dès lors c'est la réglementation cantonale qui prévaut (notamment par rapport à un accostage en bateau)

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

Le Conseil communal a décidé par **47 oui, 0 non et 2 abstentions**

- 
- d'approuver le Préavis No 64/21 Règlement général de Police **tel qu'amendé** :

Mme Durnat Levi tient à remercier le Conseil pour son vote et remercie chaleureusement les membres de la commission pour leur travail très constructif sur ce règlement qui est un cadre pour toutes les activités de la commune. Ce fut un travail de longue haleine et ce préavis a été voulu comme une checklist de tout le travail qu'il reste à faire

**16/ Préavis 68/21 Demande d'un crédit de CHF 1'900'000.- TTC destiné à financer la création d'un collecteur d'eaux claires au secteur des Abériaux**

La PRESIDENTE appelle M. Philippe Humm, Président de la Commission ad hoc pour la lecture des conclusions du rapport.

Mme la Syndique lit l'amendement de la Municipalité qui propose :

« de financer l'investissement par le ménage courant respectivement l'emprunt et d'amortir comptablement ce montant en 2022 avec le reliquat de CHF 711'200,34.- du fond de réserve TAC 17/07 compte au Bilan : 9280.105. Dès 2023, d'amortir le solde de CHF 1'188'799.80 sur 30 ans. »

M. Philippe Humm informe que l'amendement de la Municipalité répond à un vœu de la commission d'utiliser le fond de réserve TAC17/07.

La PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. Cartier demande de quel reliquat il s'agit. Il s'agit du préavis 17/07 pour des travaux de canalisations qui faisaient suite au PGEE de 2005. M. Blaise Cartier relève qu'on est hors délai pour utiliser cet argent, mais M. Peter Dorenbos précise que cet argent a toujours été destiné à des travaux de canalisations et que ce reliquat résulte du fait que pour poursuivre les travaux, de nouvelles études devaient être faites. La commission a donc proposé, au lieu de laisser ce solde au passif de la commune, de l'utiliser pour les travaux qui sont maintenant requis.

M. Daniel Bujard au sujet de l'amortissement, demande si ces travaux seront garantis pour 30 ans. M. Philippe Humm répond que cette garantie a été donnée.

M. François Krull demande s'il ne faudrait pas mentionner dans les conclusions du rapport que ces travaux sont financés par les recettes affectées aux eaux usées et eaux claires.

M. Peter Dorenbos explique que cela est implicite étant donné qu'il est mentionné dans le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux que tous les travaux d'entretien de canalisation d'eaux claires et eaux usées sont financées par les taxes sur les eaux claires et les eaux usés.

La parole n'est plus demandée.

Vote

**L'amendement municipal**

**est accepté à 48 oui et 0 non et une abstention**

La PRESIDENTE demande lecture de l'amendement No 1 de la CoFin qui propose :

*de porter annuellement la somme de CHF 1'000.- au compte « 461.3144-entretien des canalisations » pour les frais d'entretien de ce nouveau collecteur.*

M. Philippe Humm explique la raison de l'amendement de la CoFin du fait qu'un investissement qui engendre un préavis doit inclure les frais d'entretien de l'objet et dans le préavis actuel ce n'était pas le cas. Renseignement pris ces frais devraient s'élever à CHF 1'000.- annuel.

La Municipalité ne soutient pas cet amendement car il y a un vice de forme. Il semble qu'il ne soit pas possible d'amender un préavis d'investissement avec une demande de porter une somme au budget annuel pour l'entretien.

M. Peter Dorenbos confirme que le but de l'amendement était de faire figurer dans le préavis les frais d'entretien comme le veut le règlement des communes, ce que la Municipalité n'a pas fait et que cette somme devrait apparaître dans le préavis et/ou dans les conclusions.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

### **L'amendement N°1**

#### **Refusé par 8 oui 16 non et 25 abstentions**

Devant l'exercice qui vient d'être fait, M. Yvan Buccioli souhaite qu'une leçon soit tirée de la part de la Municipalité, à savoir de ne plus jamais omettre de faire figurer les frais d'entretien et d'exploitation dans leurs préavis, étant donné que le Conseil peut uniquement amender les conclusions d'un préavis et non le préavis en lui-même.

La PRESIDENTE demande lecture de l'amendement No 2 de la CoFin qui propose :

*de retirer du budget du préavis la somme de CHF 10'000.- afin que les travaux mentionnés au point 7 « Travaux annexes, drainage et arrosage » soient réalisés, mais pas imputés au préavis.*

La PRESIDENTE demande si la Municipalité a des commentaires.

Mme La Syndique rappelle que le crédit de CHF 1'900'000.- est un montant estimatif car il n'est pas basé sur des soumissions rentrées et que les coûts des travaux seront certainement nettement inférieurs, donc la Municipalité ne voit pas l'utilité de déduire cette somme du budget. La Municipalité n'a pas d'état d'âme vis-à-vis de cet amendement.

La discussion est ouverte.

M. Peter Dorenbos fait remarquer qu'en effet il s'agit d'un petit montant mais étant donné que ce préavis va être associé à des taxes, la commission a estimé que la réflexion sur le drainage du terrain de football n'a rien à voir avec les taxes sur les eaux claires et eaux usées. Il fallait donc séparer les deux choses.

M. Peter Dorenbos est également d'avis que le montant des travaux sera plutôt supérieur au crédit demandé vu l'explosion des coûts des matériaux que nous connaissons actuellement.

M. Jacques Auberson soutient la position de M. Peter Dorenbos.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

### **L'amendement No2 de la CoFin**

**est accepté par 42 oui 1 non et 6 abstentions**

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du préavis en général.

M. André Fischer aimerait souligner qu'il a proposé que l'on profite des fouilles pour poser des conduites pour récupérer l'énergie produite en excès par la chaudière à pellets. En effet, celle-ci étant surdimensionnée, on est obligé de la faire tourner à un régime plus élevé que nécessaire pour assurer son bon fonctionnement. On lui a répondu que cela n'était pas possible, ce que M. Philippe Humm confirme après retour sur ce sujet auprès du service technique communal. La pose de conduites même provisoires engendre une trop grande réflexion qui n'est pas possible dans ce cadre.

M. Yvan Buccioli a quelque souci avec les taxes annoncées et demande à la Municipalité de combien ces taxes vont augmenter.

M. Jean-Marc Bettems informe qu'il est impossible actuellement d'articuler un chiffre. Ce qui par contre va être taxé, ce sont les eaux claires qui viennent des surfaces imperméables tel goudronnage, terrasses etc qui finissent dans les collecteurs d'eaux claires, c'est cela qui va changer par rapport à la situation actuelle où c'est la commune qui finançait cet entretien. Cette taxe sera au m2. Donc tout le monde va dorénavant contribuer aux charges de cet entretien.

Pour M. Peter Dorenbos la situation est claire : le point d'impôt ne touche pas cet investissement car il est financé uniquement par des taxes. La simple lecture des comptes et des budgets des 3 dernières années nous montre qu'il y a une attribution aux financements spéciaux pour les eaux claires de CHF 100'000.- en 2020 et 89'000.- en 2019. On a 1'900'000.- ou plutôt 1'200'000, si on retire le reliquat, à amortir sur 30 ans cela représente CHF 40'000.- par année alors qu'on en « gagne » CHF 80'000.- par année. Donc probablement,

il ne devrait pas y avoir d'augmentation de la taxe des eaux claires. Le problème c'est qu'à ce jour les revenus des taxes sur les eaux claires et eaux usées se trouvent dans un même fond. On espère qu'avec le nouveau règlement, qui est réclamé « à corps et à cri » depuis de nombreuses années, ces deux fonds seront enfin séparés et dès lors il ne devrait pas y avoir d'augmentation des taxes sur les eaux claires.

M. Daniel Bujard demande si on peut faire l'économie de ce collecteur. La réponse est clairement non. M. Philippe Humm projette pour terminer une vidéo qui montre l'ampleur des débordements d'eaux claires sur le terrain de jeux et le port des Abériaux lors d'intempéries qui ne trouvent pas de voie d'échappement lorsque les regards (6 au total) et le collecteur sont à saturation. Le constat est sans appel.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

Le Conseil communal a décidé par **47 oui, 0 non et 2 abstentions** d'adopter le Préavis No 68/21 Demande d'un crédit de CHF 1'900'000.- TTC destiné à financer la création d'un collecteur d'eaux claires au secteur des Abériaux **tel qu'amendé**

M. Jean-Marc Bettems est rassuré qu'une décision a été prise. Mais il parle aussi aux noms des personnes qui ont des habitations dans cette zone où il y a non seulement des refoulements d'eaux claires mais également d'eaux usées. Ces personnes ont été patientes jusqu'à présent et ont aussi régulièrement interpellés la Commune pour dire que la situation n'était plus acceptable. Du retard a été pris, mais M. Jean-Marc Bettems remercie le Conseil pour son vote et assure que les travaux vont commencer dans les meilleurs délais possibles.

A 23H30 Mme Chantal Lauper et M. Franck Eloi s'excusent et quittent le Conseil. Les votes se feront sur la base de 47 voix.

## **17/ Préavis 1/21 – Autorisations générales pour la législature 2021-2026**

La PRESIDENTE appelle M. Dorenbos, Président de la CoFin pour lire les conclusions du rapport.

Les amendements sont respectivement lus par la Municipalité et par le Président de la CoFin.

1. D'accorder à la Municipalité, **tel qu'amendé**, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026 ~~jusqu'à concurrence de 5 cas par année~~, l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.- par cas pour les biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion, charges éventuelles comprises. **Amendement Municipalité No 1** accepté par 44 oui, 0 non et 3 abstentions

2. D'accorder à la Municipalité, **tel qu'amendé**, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026 l'autorisation, **jusqu'à concurrence de 5 cas par législature**, de participer à l'augmentation ou à l'alinéation de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 35'000.- par cas dans le cadre de participations existantes et de requérir l'approbation du Conseil communal pour toute nouvelle participation et aliénation.

**Amendement Municipalité No 2** – accepté par 46 oui, 0 non et 1 abstention,

Amendement No1 CoFin - accepté à l'unanimité

3. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation de plaider et, **lorsque la commune est demanderesse, de limiter cette autorisation à des cas dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 100'000.- par cas** *Amendement Municipalité No 3* - accepté à l'unanimité
4. d'accorder à la Municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement prévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 35'000.- par cas..
5. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2026, l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.
6. d'accorder à la Municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation d'accepter des legs et donations.
7. d'admettre qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil communal a **décidé par 45 oui, 0 non et 2 abstentions** d'accepter le préavis tel qu'amendé,

Mme la Syndique aimerait remercier le Président et les membres de la commission car il est toujours très agréable de travailler avec cette dernière car elle pose des questions à l'avance et de plus des questions qui ont permis d'améliorer ce préavis.

## **18/ Préavis 3/21 – Taux d'imposition pour l'année 2022**

La PRESIDENTE appelle M. Bernard Jeangros pour la lecture du rapport de majorité et M. Peter Dorenbos, Président de la CoFin, pour le rapport de minorité.

M. Peter Dorenbos lit les conclusions du rapport de minorité.

M. Bernard Jeangros lit les conclusions du rapport de majorité.

M. Bernard Jeangros aimerait insister sur deux ou trois aspects : « *Les finances de la commune n'affichent pas des chiffres très encourageants et même si la marge d'auto-financement était positive en 2021, grâce à une bonne surprise dans les rentrées fiscales, les années à venir s'annoncent nettement plus difficiles. Au cours de la législature précédente, la CoFin a alerté à maintes reprises le Conseil sur la situation précaire des finances de la commune. De nombreux projets importants sont dans le pipeline, ce sont des projets ambitieux que nous avons tous promis avant les élections. Si nous voulons être cohérents, nous devons nous donner les moyens de les réaliser. Pour cela, nous sommes convaincus qu'une marge d'auto-financement positive est nécessaire pour éviter de les financer uniquement par des emprunts. Je vous rappelle au passage que le taux d'imposition de Prangins est bas en comparaison avec la moyenne cantonale des communes voisines et cela restera toujours le cas même après le vote de ce préavis. La majorité de la CoFin a été convaincue par ce préavis et les explications du Municipal des finances, nous pensons qu'un taux d'imposition à 59 % est justifié, il faut donc l'accepter.* »

La PRESIDENTE informe que le rapport de minorité contient deux amendements

M. Peter Dorenbos lit l'amendement No 1

«Au vu de l'importance de ce document, la COFIN estime que celui-ci doit être exempt d'erreurs et souhaite formaliser trois modifications à sa dernière page au travers d'un amendement global.

Correction d'une faute qui était déjà présente l'an passé, mais pas corrigée dans la version de cette année. La CoFin souhaite remplacer à l'article 4 le texte suivant :

«à au taux identique»

Par

«*au* taux identique»

Correction de la dénomination de notre Conseil qui n'est pas "général/communal", mais bien uniquement "communal". La CoFin propose le remplacement en fin d'arrêté d'imposition du texte suivant :

« Ainsi adopté par le Conseil **général/communal** dans sa séance du »

Par

« *Ainsi adopté par le Conseil **communal** dans sa séance du* »

Dans la même veine, la COFIN propose de corriger la dénomination de sa présidente et remplacer en fin d'arrêté d'imposition le terme :

«La **président-e** :»

Par

«*La **présidente** :*»

La discussion est ouverte.

M. André Fischer demande pourquoi la commission de majorité n'a pas repris ces corrections pertinentes dans son rapport. Il lui est répondu que la commission entière soutient ces modifications.

L'amendement est accepté 46 oui 0 non et une abstention.

La PRESIDENTE ouvre la discussion sur le préavis en général.

M. André Fischer prend la parole. Avant de demander une augmentation du taux d'imposition, la Municipalité devrait rechercher les points où des économies pourraient être faites. Il cite les TPN – bus au quart d'heure qui circulent vides. Il faut séparer les lignes. Ensuite les écoles, on a fermé le secondaire et envoyé tous les élèves à Nyon. Il faut savoir que l'on doit contribuer à l'amortissement des bâtiments à Nyon. A Prangins, on a construit un nouveau bâtiment qui doit être amorti et qui se retrouve avec des classes vides. Là aussi des économies sont à faire. En dernier, il cite la police : de CHF 380'000.- en 2008, on est passé à CHF 1'100'000, et avec le nouveau bâtiment à construire, qui va coûter plusieurs millions, des dépassements seront sûrement prévisibles. M. Fischer vote non à l'augmentation car il faut d'abord creuser dans les économies à faire.

M. Jacques Auberson fait remarquer qu'il est 23H46 et qu'il faut voter si le Conseil souhaite prolonger le débat après minuit.

Le Conseil accepte la prolongation de la séance

M. François Krull porte-parole de l'ALP lit les commentaires

*« Le groupe de l'alp à sa très forte majorité rejette résolument les conclusions de ce préavis. Je ne peux pas parler d'unanimité, parce que vous connaissez, par leur rapport de minorité, la position des représentants de l'alp à la CoFin.*

*J'ajoute que si l'essentiel des réflexions que je vais vous soumettre sont partagées avec mes collègues de l'alp, les chiffres que je vais vous présenter n'engagent que moi, n'ayant pas été revus par mes collègues.*

### **Sur le fond du préavis**

*J'aurais voulu pouvoir vous présenter des chiffres et des tableaux, mais le temps m'a manqué pour déchiffrer la manière dont les chiffres présentés dans le préavis ont été composés. C'est un jeu de piste dans lequel je me suis perdu.*

*Je dois donc me limiter à énumérer quelques chiffres et les commenter.*

### **A propos des revenus avancés dans le préavis**

**Sous-estimation** de la croissance de la population (Orangerie). Il y a 1697 ménages à fin 2020, 1710( ?) fin 2021, et 122 de plus fin 2022 selon planning Orangerie (cf. [orangerie-prangins.ch](http://orangerie-prangins.ch) : location dès avril & septembre 2022, 2x 4 bâtiments, 122 appartements, +200..250 habitants, journée portes ouvertes le 16.10).

*On peut raisonnablement supposer que les rentrées fiscales sont proportionnelles non pas au nombre d'habitants, mais au nombre de ménages. 122 ménages de plus, passant de ~1710 à 1830, c'est une croissance organique prévisible à terme de 7% des recettes fiscales des personnes physiques, soit environ 1mio, ou...  
**plus de 3pt d'impôt !***

Un autre calcul, basé sur une estimation des revenus imposables et des coefficients familiaux, aboutit à un montant des recettes du même ordre de grandeur (600kF dans la fourchette basse, 1mio+ dans la fourchette haute).

Le préavis **sous-estime** aussi la croissance des recettes imputable au retour d'une conjoncture favorable, qui ne manquera pas d'avoir un impact positif mais difficilement chiffrable sur les recettes fiscales tant des personnes physiques que morales. Je cite le Canton lors de sa présentation récente du budget 2022 : « la progression des revenus est prévue à 2,6% et les recettes fiscales, en particulier, sont attendues en hausse de **3,6%**, ce qui traduit un contexte de sortie de pandémie et de croissance économique retrouvée ».

3.6% de ~15mio, ce sont 540'000, ou presque **2pt d'impôt**.

A ce stade, on pourrait s'arrêter puisque on a trouvé 5pt SANS augmenter le taux d'imposition.

Mais on doit encore mentionner la fin du congé fiscal accordé en 2013 à Novartis, nouvellement GSK. Tout est flou et secret à ce sujet, mais la LHID est claire: ce congé fiscal peut durer au maximum 10 ans, et arrivera donc à échéance au plus tard fin 2023. La commune peut donc compter dès 2024 sur de nouvelles rentrées fiscales, certes difficilement estimables (et impactant la facture péréquative).

### **A propos des charges avancées dans le préavis**

Les charges péréquâtées sous-jacentes aux chiffres que nous présente la Municipalité sont très probablement **exagérées**.

Si les charges 2021 de 33'630'625 citées dans le préavis comportent l'acompte péréquatif 2021 de 15'427'035, alors on peut affirmer qu'elles sont surestimées. En effet, l'acompte péréquatif pour 2022, basé sur nos comptes 2020, se monte à 12'467'849 (montant inconnu au moment où le préavis, respectivement les rapports de commission, ont été rédigés). 3mio de moins !

Si on suppose que le décompte 2021 sera proche de l'acompte 2022, puisque ce dernier est basé sur des chiffres plus récents, alors nous aurons de plus un retour péréquatif pour 2021 de l'ordre de 3mio (acompte de 15.4mio).

Pour mémoire, les acomptes 2020 se montaient à 15 mio, pour un décompte de 11.9 mio aussi, soit aussi un retour de 3.1mio.

J'ajoute, s'agissant de la péréquation indirecte ou facture sociale, que le préavis suggère qu'en raison de l'aboutissement de l'initiative SOS Communes, l'accord UCV-Canton serait partiellement caduque. **Ce n'est pas le cas**. Les termes de cet accord ont été intégrés en décembre 2020 dans la Loi sur l'Organisation du Financement des Prestations Sociales (LOF), et sont en vigueur depuis janvier 2021. La facture sociale 2021 sera ainsi avec certitude allégée de 25 à 40 mio, celle de 2020 de près de 60 mio, et ainsi de suite. Combiné à la prise en charge depuis 2019 de 2/3 de l'augmentation de la facture sociale par le Canton, on peut durablement compter sur une baisse de notre facture sociale.

En revanche, il est vrai que les travaux sur la NPIV sont en attente de l'issue de SOS Commune. La nouvelle péréquation ne sera donc pas sous toit en 2023 comme prévu initialement.

Au passage, je note que le préavis ne contient pas un mot sur la recherche d'économies de fonctionnement. Tous les processus de l'administration communale sont-ils optimaux ?

*Dernier point s'agissant des revenus et des charges : depuis 2010, TOUS les comptes ont présenté des résultats MEILLEURS que les budgets des périodes concernées. TOUS. Chacun en tirera les conclusions qu'il veut.*

*La plupart des chiffres que je viens de présenter sont bien sûr des estimations et donc des hypothèses, mais des hypothèses solides. La principale incertitude à leur sujet est le MOMENT, à 12..24 mois près, où ces chiffres prévaudront. Ce qui implique qu'il n'est pas exclu que la Commune doive contracter des emprunts « pour faire le joint ». L'endettement (et son plafond) actuel le permet, sans exclure une augmentation du plafond en vue de financer les investissements futurs qui le Conseil avalisera.*

*En conclusion sur le fond de ce préavis, la nécessité d'augmenter l'impôt communal de 3pt pour parvenir à un auto-financement positif sur la législature n'est pas démontrée. Le Conseil Communal ne doit pas cautionner une augmentation du taux d'imposition sur cette base-là.*

*Je voterai donc non à ce préavis.*

### **Sur la forme du préavis**

*Je serai bref.*

*J'ai été choqué d'y lire « afin d'être cohérente avec ses promesses électorales [et donc de poursuivre les nombreux projets d'investissement souhaités pour la commune et ses habitants, ] la Municipalité unanime propose cette augmentation à 59 points ». Depuis quand un Conseil Communal devrait avaliser les conséquences des promesses de candidats à une fonction politique ?*

*J'ai été choqué d'y lire que l'augmentation de 4pt serait acceptable au motif que Prangins a un des taux les plus bas du Canton et de la région, ou encore que la charge supplémentaire pour chaque ménage serait modeste.*

*J'ai été contrarié de ne recevoir l'arrêté d'imposition que bien après le préavis, de surcroît entaché d'erreurs.*

*J'ai été stupéfait de ne pas recevoir le programme de législature et un plan d'investissement, même provisoire, en même temps que le préavis. Le programme de législature, reçu à la dernière minute, ne m'éclaire que peu sur les intentions précises de la Municipalité, sauf d'y apprendre entre les lignes qu'elle prévoit des logements pour les jeunes associés à un EMS sur la parcelle 127 au chemin de la Tuilière.*

*J'ai été irrité, en compilant les indications (semées ici et là dans le préavis et le programme de législature) sur les projets d'investissement envisagés, de n'y voir finalement qu'une liste d'intention à la Prévert, dépourvue de priorités, d'estimation de coûts, et d'un échéancier.*

*Je comprends bien que la Municipalité a l'intention de « faire des choses» pendant cette législature ; c'est ce que, comme tous les habitants, j'attends d'elle. Mais je ne peux pas cautionner l'empressement qu'elle met à demander des moyens pour financer des projets peu définis. A mettre la charrue avant les bœufs, en quelque sorte. Ou à demander un chèque en blanc.*

*Pour terminer, je rappellerai la décision du Conseil communal en décembre 2020, sur proposition de la Municipalité précédente, de ne pas « avoir peur » de comptes dans le rouge (cf. budget 2021), mais au contraire de les assumer comme un signal politique donné aux autorités cantonales que le système*

*péréquatif doit être reconçu rapidement. C'est une raison de plus, si celles que j'ai évoquées avant ne vous ont pas convaincus, de rejeter résolument ce préavis.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

M. Jean de Wolff de Moorsel prend la réponse pour rebondir sur les propos de M. François Krull.

*« Il y a eu des années relativement bonnes au début de la décennie passée. Quand on regarde le niveau de l'auto-financement, on constate qu'au début de la décennie précédente, on avait un budget d'auto-financement de 2 millions. On sait aussi que depuis ces deux dernières années les chiffres sont dans le rouge en ce qui concerne l'auto financement. De nombreux points cités par M. Krull ont aussi été analysés par la Municipalité dans sa planification financière :*

*- l'Orangerie et une augmentation de la population. On parle de 6 à 7 % pour toute la législature. Il est intéressant de constater que la croissance ces 3 à 4 dernières années était de 20 %. L'Orangerie est un épiphénomène et ne va pas se reproduire chaque année. On va probablement se retrouver avec une population de 4'350 habitants ce qui correspond aux chiffres que M. François Krull a annoncé et que nous avons repris dans notre planification. Nous avons également pris dans notre planification une hypothèse de croissance des revenus fiscaux en lien avec la croissance économique et la croissance démographique qui donne à peu près un chiffre de CHF 600'000.- d'augmentation de revenus d'impôts, ceci est factorisé dans le préavis. Nous avons également tenu compte du rattrapage COVID c'est-à-dire en 2020-2021 l'économie a perdu un peu, l'hypothèse de croissance du SECO (secrétariat d'Etat à l'économie) se situe à 3 % , ceci aussi a été factorisé. Nous n'avons pas tenu compte de GSK parce que nous n'en avons aucune idée. Nous savons qu'en 2024 le régime change, mais moi je ne connais pas la comptabilité de GSK et combien de revenus et de bénéfices ils vont déclarer ici ou ailleurs. C'est un peu de la sculpture sur nuage de dire, parce qu'on pense qu'un contribuable change de régime fiscal, on puisse factoriser cela dans les comptes d'une commune.*

*L'éléphant blanc dans toute notre aventure c'est la péréquation. Le montant d'acompte était de l'ordre de 15 millions, effectivement pour 2021. On s'est plutôt rapproché des 12,5 millions globalement. Pour 2021, nous ne savons pas encore et nous avons fait une hypothèse de croissance en fonction du développement de la facture sociale, de la péréquation et de la réforme policière qui sont les éléments constitutifs et nous sommes arrivés à une croissance de quelques 7 à 8 % au début de la législature et puis ensuite un petit peu en baisse. Cela s'était avant que l'on reçoive les acomptes vendredi. Que nous disent ces acomptes : 2022 semble ressembler un peu à 2020, ce qui est une bonne nouvelle. Mais les acomptes ne sont pas les décomptes finaux. Nous ne savons pas vraiment sur quelle base ils vont évoluer. Nous ne le savons pas, car il y a deux grosses inconnues : une c'est le taux d'impôt moyen des communes vaudoises, donc si ce taux augmente et que nous restons là où nous sommes, c'est une bonne nouvelle pour nous, mais le cas contraire, c'est-à-dire si nos citoyens s'enrichissent plus et que les autres communes s'enrichissent moins, nous paierons plus. La deuxième inconnue est un petit peu levée, il s'agit de la part que le canton garde et ne refacture pas aux communes. A l'époque, on était parti de l'hypothèse que le canton reprenait 25 millions. Dans les faits, il en reprend 60 millions, mais cette décision n'a pas encore été validée. Il y a énormément d'inconnues et c'est vrai que nous avons pris une hypothèse plutôt conservatrice. Il y a donc sans doute une différence entre vos*

*chiffres et nos chiffres qui sont de ce point de vue là un petit peu plus pessimistes. Depuis que nous avons élaboré ce budget, des choses ont bougé sur la planification pour 2022.*

*Je vais décevoir mon ami M. André Fischer, les TPN sont effectivement un autre éléphant blanc dans nos comptes, changer quelque chose à la ligne 805, je le répète encore une fois ce n'est pas que de notre ressort mais aussi de la commune de Nyon. Les TPN connaissent des problèmes assez graves. Comme toutes les sociétés de transport, ils ont une baisse d'environ 20 à 30 % des revenus liée au fait que les gens ont recommencé à prendre leur voiture. Cette perte est bien sûr au solde des communes clientes de ces entreprises.*

*On voit aussi un certain nombre d'augmentations de charges qui nous sont refacturées et vous, vous parlez d'économie. Depuis deux mois que nous avons fait cette planification, il y a des choses qui montent et d'autres qui descendent. Le résultat c'est quoi : nous restons convaincus à la Municipalité que l'objectif de cette planification est d'arriver à équilibrer l'auto financement, de faire en sorte d'arrêter de financer 100 % de nos investissements par de l'endettement. On reste convaincus qu'il nous faut d'abord une augmentation d'impôts, d'abord pour équilibrer l'auto financement et ensuite le 4<sup>ème</sup> point, pour financer les projets d'investissements. Il y a deux catégories d'investissements, celle qui est financée par les taxes affectées, chiffrée à 12 millions et l'autre catégorie qui est financée par l'impôt, chiffrée à 15 millions. Tous ces projets ne sont pas que des projets de la Municipalité, nous avons tous été élus par les citoyens pranginois sur la base de programmes et ces projets figurent dans tous les programmes des partis sur la base desquels les conseillers municipaux et communaux ont été élus. Donc se sont aussi vos projets et des projets sur lesquels vous aurez à vous prononcer tout comme sur le budget 2022 et sur les préavis d'investissements un à un. Avec le projet de budget qui va vous parvenir début novembre, il y aura le fameux tableau de financement qui était demandé ici. Dans le préavis, ce que l'on a mentionné c'est la liste des projets et le bloc total de financement dans les deux catégories.*

*Si vous décidez de refuser tout ou partie de cette augmentation d'impôt, il est évident qu'il va falloir qu'on prenne nos calculatrices pour recalculer énormément de choses qui sont attendues par les citoyens pranginois qui nous ont élus sur la base des promesses électorales que nous leur avons, vous et nous, faites. C'est pour cela que la Municipalité est convaincue que cette augmentation d'impôt est nécessaire. Ce n'est pas une obligation de dépenser les 15 millions prévus mais uniquement une planification permet d'accueillir tous ces projets, si d'aventure vous souhaitez les accepter lorsqu'ils vous seront proposés ».*

*M. Peter Dorenbos répond à M. Fischer qui souhaite voir des résultats de comptes avant d'accepter d'augmenter les impôts. « Les comptes de 2020 ont été soldés avec un déficit de 622'000.- et le budget 2021 est à moins 3 millions. Même si de moins 3 millions, grâce à des miracles, on arrive à moins 1 million, on reste quand même sur une année 2022 qui se présente plutôt négativement. Si je suis votre démarche, c'est donc le bon moment après deux exercices négatifs, d'accepter une augmentation d'impôts, En ce qui concerne la police vous n'avez regardé que le compte des charges et pas des produits. Ce serait bien de regarder le différentiel. Grâce à nos nouveaux radars, nous aurons un peu plus de revenus. »*

*M. Peter Dorenbos s'adresse à M. François Krull : «Vous parlez de ce nouveau lotissement, mais il n'y aura pas que des recettes il y aura aussi des charges (le coût par habitant calculé au budget est de CHF 490.-) il y aura des enfants à scolariser et à véhiculer».*

M. Jean de Wolff de Moorsel rappelle à nouveau que l'objectif de la Municipalité est de retrouver un équilibre financier, que les grands équilibres soient respectés, c'est-à-dire qu'on ait un endettement qui reste cohérent par rapport au bilan, si on creuse l'endettement mais que l'on investit le bilan augmente et l'endettement se justifie. Par contre, si on commence à s'endetter pour financer le ménage courant, c'est là que cela ne va plus.

M. Léo Durnat trouve que Prangins, même avec une augmentation du taux d'imposition reste une commune privilégiée de ce point de vue-là et aussi qu'il est temps de changer les anciennes pratiques. Il soutient donc le rapport de la majorité,

M. Blaise Cartier soulève que la commune a un programme d'investissements intéressants et qu'il faut avoir de l'ambition et aller de l'avant. 4 points d'augmentation ce n'est pas rien mais des communes voisines ont également augmenté leurs points d'imposition de 6 à 7 points et Coppet même de 8. Il donne donc son soutien à l'augmentation du taux d'imposition.

M. Daniel Bujard est du même avis que M. Cartier et relève que les arguments de l'ALP quant à des nouvelles recettes possibles (Orangerie, GSK, péréquation) ne reposent sur rien de concret.

M. Jacques Auberson relève que tous les projets annoncés dans les programmes de campagne ne doivent pas être réalisés en même temps ou tout de suite. Certains projets peuvent être différés. Il rejoint un point soulevé par M. Bujard à savoir la facture sociale qui suite au COVID va encore s'alourdir, ce qui pourrait aussi concerner Prangins, où certains contribuables risquent peut-être de basculer au social suite à l'augmentation d'impôt. Et pour terminer, il étaye par un article du 24H sur les comptes de la ville de Lausanne sur une période de 11 ans, l'affirmation de M. Fischer selon laquelle les résultats sont toujours finalement supérieurs au budget. Un autre article du 24H parle aussi des prévisions de croissance pour le canton de Vaud qui sont supérieures à la moyenne suisse et s'élève à 4,3 % (source : institut d'économie appliquée Crea) donc conforme aux chiffres cités par M. François Krull. Pour ces raisons, M. Jacques Auberson refuse le préavis.

M. Claude Favre aimerait rappeler aux membres du Conseil que dans la commune de Prangins il n'y a pas que des gens qui gagnent bien leur vie, mais aussi des retraités et quand on est retraité, on n'a pas d'augmentation de salaire que des charges qui augmentent et qui entraînent une baisse du revenu. En 33 ans que M. Claude Favre a siégé au Conseil, il n'a jamais voté une seule augmentation d'impôt et il s'est avéré que « *comme par hasard* » on s'en est toujours bien sorti et cela depuis plus de 30 ans.

M. Walter Hediger a « un problème moral » de voter, à la deuxième séance du Conseil de la nouvelle législature, une augmentation d'impôt alors que son parti, ALP ainsi que l'Entente, avaient promis dans leur programme électoral de défendre un taux d'imposition attractif. Il constate également que depuis 30 ans les résultats ont toujours été supérieurs au budget. Il refuse donc le préavis. Il souhaite attendre et voir ce qui va arriver. On peut toujours réviser la chose l'année prochaine.

M. Jean de Wolff de Moorsel répond qu'il est difficile de garantir les deux promesses en même temps : celle de défendre le taux d'imposition actuel et celle de faire des investissements et c'est pour cela que la Municipalité a fait cette planification qui couvre toute la législature et non pas juste une ou deux années.

M. Yvan Buccioli demande la parole.

*« J'ai été très surpris au premier conseil de la législature par Madame La Syndique qui a mis en avant d'entrée de jeu la bonne ambiance qui règne dans le nouveau collège municipal.*

*A bon me suis-je dit, pourquoi a-t-elle jugé nécessaire de donner cette information ? Quelque chose aurait-il changé ? Qu'y-a-t-il de nouveau ? En quoi est-ce important ?*

*Nulle communication à mon souvenir des deux précédents syndics que j'ai connu à ce sujet. Il a fallu attendre un peu, prêter une oreille attentive, et recevoir le programme de législature ... C'était déjà Noël !*

*La liste des cadeaux de Noël de toutes les formations politiques confondues, lors de la campagne de février dernier, avait été retenue. **Intégralement !***

*La Municipalité a un appétit gargantuesque. Comment fera-t-elle pour digérer tout le menu ? Il lui faudra du personnel supplémentaire. Les municipaux vont être occupés à tellement de projets qu'ils vont exploser en vol. On fera "**un peu de tout**" pour faire content tout le monde, mais on fera "**tout assez mal**" pour qu'à la fin **rien ne finisse bien** ? J'en appelle à la raison.*

*C'est commencer la législature en demandant de piocher dans le portemonnaie des contribuables pranginois avant même d'avoir établi des priorités, avant même de connaître les arbitrages qui ont été faits sur ce que l'on fait et ce que l'on ne fait pas au plan des investissements ! Car on ne pourra pas tout faire. **Choisir c'est renoncer dit le proverbe.***

*Or nous avons été élus pour faire des choix. Alors débattons d'abord des choix et ensuite voyons comment nous les finançons.*

*On vous fait croire que c'est la Municipalité qui décide des investissements. On vous rappelle régulièrement que le plan d'investissement n'est pas approuvé par le délibérant. **Serions-nous une simple caisse enregistreuse ?***

*La politique consiste à faire des choix, le porte-monnaie n'étant pas extensible **ce sont ces choix là que nous voulons voir.** Pas une augmentation des impôts.*

*La loi nous donne comme compétence principale d'approuver des dépenses. La Municipalité propose, le Conseil dispose. Encore faut-il avoir le courage de discuter. Et il faut bien le convenir, la Municipalité en saucissonnant les décisions, et en ne clarifiant pas son plan d'investissement ne nous donne pas la possibilité **d'en discuter préalablement à la fixation du taux d'imposition.***

***La taxation sur l'épuration et l'augmentation tarifaire massive des énergies de réseaux va faire très mal ces prochaines années. On ne le souligne pas assez. Ajouter des impôts supplémentaires c'est tordre le bras aux Pranginois.***

*Cette hausse des prélèvements dans la poche des Pranginois ne se justifie pas. Gonfler le porte-monnaie pour dépenser toujours plus ? C'est une politique de gauche qui reflète bien le basculement de cette Municipalité.*

*Dès lors nous pouvons mieux comprendre l'ouverture du discours dans les premières communications de Mme la Syndique au Conseil, assurant tout le monde, de la bonne entente régnant dans le collège municipal ! Avec des cadeaux de Noël pour tous, la bonne ambiance règne forcément !*

***J'en viens au point en relation avec la proposition d'augmentation du taux d'imposition.*** Car il ne s'agit pas **que** de la nécessité de faire des choix. Il s'agit aussi de l'effet délétère de la péréquation vaudoise, qu'elle soit à caractère fiscal ou social, peu importe. Vous le savez bien.

*4 % sur le taux d'imposition de plus c'est une véritable provocation. C'est sans précédent historique depuis 30 ans. Et je souligne que ceci est d'autant plus étonnant qu'il y a au sein de la Municipalité une exposante manifeste de la démarche " SOS commune ".*

*Les autres communes qui se sont opposées à cette péréquation, ont engagé un bras de fer avec le canton. Founex n'a pas peur de supporter des déficits récurrents tant que la situation cantonale n'est pas réglée.*

*L'incertitude de la péréquation (avec des variations de plus ou moins 3 millions), **fait peser sur les contribuables pranginois une charge inutile.***

*Notre Municipalité par prudence, pour ne pas subir négativement ces variations, demande aux contribuables de faire un effort. Mais ce n'est pas comme cela qu'il faut agir. C'est vouloir se couvrir de cette incertitude au détriment des Pranginois les moins aisés, ceux qui sont en difficulté.*

*Laissons les vagues se calmer, voyons venir. La commune a la capacité financière de supporter un déficit de 3 millions aujourd'hui. Nous avons raisonné de la même manière l'année passée au moment du budget en acceptant un déficit de 3 millions, et nous avons eu raison, aux dernières nouvelles les comptes boucleront à l'équilibre.*

*A quoi servent les scénarios de notre ministre des Finances s'ils sont entachés de telles incertitudes ? **Les nombreuses hypothèses de son tableur de calcul peuvent toutes être contestées. La prudence se cache dans chaque ligne. A la fin elle se cumule.** Cela donne la fiction que la hausse d'impôts est inéluctable.*

*Or les indicateurs de la conjoncture sont plus optimistes que ce que prévoit la Municipalité. Que fera-t'on des excédents à ce moment-là ? On engagera des chefs de services, un par Municipal ? **Cela ne va pas.***

*La minorité de COFIN veut nous faire croire que 3 % d'impôt en plus sont inévitables pour couvrir la facture sociale et que seul 1% d'impôt couvre les investissements à venir. Je peine à croire qu'avec tous les projets que l'on veut faire, 1% d'impôt sera suffisant.*

*Au contraire, je crois les prévisions sur des bases trop prudentes. Elles nous conduiront, si vous en acceptez la hausse, à des excédents. Dès lors ces excédents seront utilisés pour financer les projets de la Municipalité **sans fixer de priorités**. C'est ce qui me désole le plus!*

*En réalité, il s'agit d'un geste politique et d'une **posture de courage** qu'il faut adopter.*

*Si demain les finances se révèlent mauvaises, nous saurons de quoi cela relève. De ce piège inique, machiavélique, qui a été construit à Lausanne au Grand Conseil avec le concours d'un peu de Brouillard et beaucoup de Malice, « l'impôt heureux disait l'un d'entre eux », des magistrats qui heureusement quittent les lieux après leur forfait.*

*Il faut dire clairement aux contribuables, **qui ponctionne dans leur portemonnaie, et pourquoi** et soutenir au demeurant un référendum pour demander leur avis.*

*Il faut le rappeler fortement, justement avant les élections cantonales du printemps prochain, pour que soient largement éjectés des instances cantonales, les partisans de toujours plus d'impôts.*

*C'est comme cela que la démocratie fonctionne. Un jour ou l'autre on paie les conséquences de ce qui est largement considéré par tous comme un traitement inéquitable.*

*Je conclurai en disant qu'avec une demande de 4% d'augmentation des impôts, d'entrée de jeu de la législature, et sans possibilité de discuter à quoi va servir cet argent, c'est un chèque en blanc que vous nous demandez de signer. Vous n'avez pas froid aux yeux Mesdames et Messieurs de la Municipalité.*

*Dans ces conditions il est clair que **je m'opposerai à toute augmentation d'impôts et je vous encourage chers collègues à refuser le préavis municipal sur l'arrêté d'imposition**.*

*Madame la Présidente, j'en ai terminé. »*

M. Sébastien Rumley estime qu'il faut donner une marge à la Municipalité pour la réalisation de beaux projets pour l'environnement, pour la crèche, pour le social et pour l'EMS.

M. André Fischer fait remarquer qu'il fait partie de la classe moyenne qui subit de plein fouet la taxation vaudoise et il se fait du souci pour sa rente.

M. Sébastien Rumley ne comprend pas pourquoi l'ALP n'amende pas le préavis au taux qu'il souhaite plutôt que de refuser le préavis.

S'adressant à M. Yvan Buccioli, M. Léo Durnat ne comprend pas la démarche de celui-ci qui souhaite créer une commission pour l'environnement mais qui, en refusant l'augmentation d'impôt, ne se donne pas les moyens de réaliser les projets que cette commission pourrait initier.

M. Yvan Buccioli répond que sa démarche tient en quelques mots «*j'aimerais savoir à quoi va servir cet argent* ». Votons le budget, regardons ce qu'on priorise et assumons ensuite les investissements. Mais faire la démarche en sens inverse est quelque chose qu'il refuse catégoriquement.

M. Jean de Wolff de Moorsel regrette que le calendrier cantonal ne permette pas de présenter le budget avant la fixation du taux d'imposition.

Mme Rachel Cavargna-Debluë ne votera pas une hausse d'impôt avant qu'un effort ait été fait et que toutes les alternatives aient été envisagées car nos impôts ne doivent pas être une ultima ratio et là on ne nous a pas fait la démonstration que cela a été fait.

M. Bernard Jeangros aimerait rappeler que les futurs projets ne représentent qu'un quart, donc 1 point sur les 4 demandés. Les 3 autres points, et la commission est unanimement d'accord, sont demandés pour équilibrer un budget qui s'annonce très mal.

M. Hervé Durgnat est un retraité heureux de vivre à Prangins avec de bonnes infrastructures. Il donne son soutien à la Municipalité. Il votera le préavis à 4 points car il est nécessaire de continuer à investir pour continuer à bien vivre dans cette commune.

M. Peter Dorenbos souhaite que la PRESIDENTE ouvre la discussion sur l'amendement de la commission de minorité qui porte sur le 4<sup>ème</sup> point qui est actuellement refusé par la commission minoritaire dans l'attente de savoir à quoi ressembleront les investissements futurs.

M. Peter Dorenbos lit l'amendement.

#### Amendement #2

La minorité de la COFIN valide les 3 points d'impôts demandé pour contenir les charges en augmentation, mais refuse, pour l'instant, le 4<sup>ème</sup> point. Dès lors, elle propose que le taux communal d'impôt soit fixé à 58 % en modifiant la décision comme suit :

2. d'établir le taux communal d'impôt à 58% de l'impôt cantonal de base

M. Jean de Wolff rappelle que des crédits ont déjà été votés : la crèche, la passerelle, des études, beaucoup de projets sont déjà lancés pour un montant de 4 millions qui vont devoir être payés.

M. Peter Dorenbos fait remarquer que les charges engendrées par ces nouveaux projets ne seront connues que dans 2 ou 3 ans. Dès lors, on augmentera les impôts quand on constatera que les chiffres des charges ont véritablement augmenté.

M. Yvan Buccioli demande pourquoi la Municipalité n'a pas demandé un délai pour permettre au Conseil de prendre connaissance du budget.

M. Jean de Wolff de Moorsel répond que pour la Préfecture un délai de réflexion n'est pas une raison valable et extraordinaire pour obtenir un report de date.

M. Jacques Auberson demande une interruption de la séance de 5 minutes pour réunir son groupe.

M. Sébastien Rumley fait remarquer qu'il est déjà 1H10 et que tout le monde est fatigué, que le débat s'est élargi à des points qui n'ont pas tous été abordés dans les séances de groupe. Il propose une motion d'ordre pour clore le débat.

M. Jacques Auberson, M. Régis Bovy et M. Yvan Buccioli s'opposent au dépôt de cette motion, le sujet est beaucoup trop important.

Après une pause de 5 minutes, M. Yvan Buccioli, après consultation avec les membres de son parti, il souhaite invoquer l'article 80 du règlement du Conseil et demande le renvoi.

M. Sébastien Rumley précise que c'est cet article qu'il voulait invoquer et donne son soutien

M. Jean de Wolff de Moorsel informe le Conseil que si le renvoi est demandé cela équivaut à un refus du préavis.

M. Claude Perret relève qu'il reste une option à savoir faire une séance extraordinaire en novembre.

M. Jean de Wolff de Moorsel insiste que cela n'est pas possible car la Municipalité doit rendre la décision pour fin octobre. Un délai n'a pas été accordé.

M. Sébastien Rumley conclut que le débat a quand même bien avancé, chacun a donné ses arguments, mais le débat n'est pas fini. Si on bâcle la décision ce soir, on va revenir exactement dans les mêmes débats l'année prochaine parce qu'on n'aura pas tranché sur le fond. Il préfère qu'on fasse ce renvoi afin qu'on puisse prendre une décision politique plutôt que par défaut.

Mme Hering a une autre lecture de l'article 33 et 35. Etant donné que la Municipalité a fait la demande de délai avant cette séance, la demande de renvoi est un argument pour demander un nouveau délai. Et la prorogation de l'ancien arrêté se fait seulement si cette demande a été présentée après le 30 octobre. Donc, la Municipalité est dans les délais pour faire une nouvelle demande.

Mme Hélène Dormond-Schlumpf estime que si on renvoie aujourd'hui le débat on acte un point d'impôt qui ne bouge pas et que c'est un défaut de démocratie car cela permet à 1/5 du conseil de décider du point d'impôt alors qu'elle estime que c'est au Conseil dans sa totalité d'en décider.

19 personnes votent pour le renvoi de la séance.

#### 19/ **Préavis à venir.**

Mme la Syndique informe qu'il n'y a pas d'autres préavis que ceux déjà annoncés précédemment.

#### 20/ **Divers**

Mme Corinne Kappeler propose pour les années à venir de fixer des séances qui ne traitent que du budget et du taux d'imposition et qu'on ne les mélange pas à d'autres séances.

**21/ Contre appel.**

La présence est de 47 conseillers. La séance se termine à 1H20.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



La Présidente  
Giovanna Bachmann



La Secrétaire  
Dominique Rogers

Annexes : ment.

## Programme de législature 2021-2026

### Objectifs et projets de la Municipalité pour la commune et ses habitants

Les membres du nouveau collège exécutif ont œuvré ensemble en août et septembre afin de développer les objectifs et projets de la Municipalité pour la commune et ses habitants en 2021-2026, soit son programme de législature. La Municipalité est heureuse de présenter aujourd'hui cette vision dynamique et enthousiasmante pour l'avenir de notre village.

L'action proposée par la Municipalité s'inscrit logiquement dans la continuité et dans le cadre d'une collaboration fructueuse avec nos partenaires à l'échelle intercommunale et cantonale. Il s'agit de poursuivre les projets dont les crédits d'études ont déjà été acceptés (passerelle Nyon-Prangins, requalification de la route du lac, crèche, etc.), de concrétiser les projets lancés et développés lors de la législature précédente (valorisation de la place du village, passerelle Prangins-Gland, isolation du bâtiment scolaire de la Combe, création d'un EMS, etc.), ou de réaliser d'autres projets (amélioration des infrastructures sportives, transition numérique, etc.).

Cette action responsable est également étroitement liée aux ressources financières de la commune, notamment au point d'impôt communal proposé par l'Exécutif pour la législature ainsi qu'aux montants pour les taxes sur l'épuration et l'évacuation des eaux inscrits dans le cadre de la révision du règlement communal.

A l'aube de cette nouvelle législature, l'Exécutif a à cœur de travailler ensemble, élus, administration et citoyens, pour concrétiser ces objectifs et projets de la Municipalité pour la commune et ses habitants qui se fondent largement sur la vision partagée par les trois partis politiques pranginois durant la campagne électorale de mars 2021.



Municipalité 2021-2026 - De gauche à droite : Poona Mahshoor (Secrétaire Municipale), Jean-Marc Bettems, Alice Durgnat Levi, Dominique-Ella Christin (Syndique), Igor Diakoff, Jean de Wolff. Photo Michel Perret 2021

Cinq objectifs généraux et domaines d'actions

1. **Objectif : bien-vivre ensemble**

*Prangins partage*

Soutenir les échanges et développer les équipements favorisant un « vivre ensemble » harmonieux (familles, aînés, jeunesse), dynamiser notre politique culturelle et soutenir les activités sportives et la richesse du tissu associatif local

2. **Objectif : énergie et climat**

*Prangins s'adapte*

Appliquer une action responsable face aux défis climatiques afin de diminuer les émissions de CO2 sur notre territoire, de s'adapter aux effets du changement climatique et de promouvoir la transition énergétique

3. **Objectif : urbanisme qualitatif et économie de proximité**

*Prangins s'engage*

Développer la commune avec équilibre en préservant la qualité de notre cadre de vie et notre identité villageoise, privilégier un centre du village animé avec cafés, commerces et services, maintenir les entreprises sur notre territoire et favoriser les circuits courts

4. **Objectif : mobilité douce et environnement préservé**

*Prangins accompagne*

Accompagner la croissance de mesures ambitieuses en faveur de la mobilité douce et de l'environnement de concert avec les communes voisines

5. **Objectif : administration efficiente, numérique et finances saines**

*Prangins optimise*

Promouvoir une administration efficiente à l'écoute des citoyens, accélérer la transition numérique et maintenir les équilibres financiers



Photo Pierre Marmy - Patrimoine Suisse 2020

## 1. Objectif : bien-vivre ensemble

### *Prangins partage*

Soutenir les échanges et développer les équipements favorisant un « vivre ensemble » harmonieux (familles, aînés, jeunesse), dynamiser notre politique culturelle et soutenir les activités sportives et la richesse du tissu associatif local

- Organiser des ateliers thématiques de sensibilisation et stimuler la participation de la population à la vie publique
- Faciliter la vie des familles et poursuivre le projet de crèche et de cantine scolaire supplémentaire
- S'assurer que nos aînés puissent rester proche de notre communauté et poursuivre le projet d'un EMS et de plan de mobilité pour nos aînés
- S'assurer que nos jeunes et nos aînés puissent rester dans la commune et favoriser la mixité sociale en développant des logements d'utilité publique au nord du village par l'octroi d'un droit de superficie
- Répondre aux besoins de la jeunesse et poursuivre le projet de centre socio-culturel
- Dynamiser et diversifier la politique culturelle pranginoise et développer un calendrier ambitieux de manifestations culturelles proposées par la Municipalité
- Adapter les infrastructures de loisirs et sportives aux besoins des utilisateurs et poursuivre le projet de sanisettes à la zone de verdure des Abériaux et d'amélioration du terrain de football
- Poursuivre le soutien aux acteurs associatifs du village, richesse de notre tissu social

## 2. Objectif : énergie et climat

### *Prangins s'adapte*

Appliquer une action responsable face aux défis climatiques afin de diminuer les émissions de CO2 sur notre territoire, de s'adapter aux effets du changement climatique et de promouvoir la transition énergétique

- Soutenir une mise en œuvre rapide et ambitieuse des plus de 60 actions concrètes et cohérentes de la politique climatique pranginoise 2019-2023 en renforçant l'engagement de tous les acteurs du territoire, autorités communales, administration et citoyens
- Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux par la réalisation du projet d'isolation énergétique de l'enveloppe du bâtiment scolaire Combe 3 et du bâtiment Très-le-Châtel
- Développer la production d'électricité photovoltaïque et l'usage d'énergies renouvelables ; couvrir la toiture du bâtiment des Morettes de panneaux solaires et poursuivre le projet de chauffage à distance avec Nyon
- Fédérer les citoyens autour de l'enjeu du climat et réaliser le Défi citoyen pour le climat, renforcer l'usage de la plateforme énergétique de Prangins, poursuivre le programme de subventions climat pour les projets privés
- Favoriser l'intégration de la dimension climatique dans l'organisation interne de l'administration communale et fédérer les services communaux autour de l'enjeu prioritaire et transversal du climat.

### **3. Objectif : urbanisme qualitatif et économie de proximité**

*Prangins s'engage*

Développer la commune avec équilibre en préservant la qualité de notre cadre de vie et notre identité villageoise, privilégier un centre du village animé avec cafés, commerces et services, maintenir les entreprises sur notre territoire et favoriser les circuits courts

- Soutenir le potentiel touristique et commerçant du cœur historique de Prangins et renforcer le tourisme doux, en lien avec le prix Wakker et notre patrimoine
- Favoriser le rôle de sociabilité, de mixité et de dynamisme économique du centre du village et poursuivre la valorisation de la place du village
- Accompagner les commerces et initiatives citoyennes de proximité qui permettent les circuits courts : potager urbain, trocs, repair-café
- Favoriser le maintien d'une agriculture-et d'un secteur secondaire sur notre territoire et garder le dialogue avec ses acteurs.
- Maintenir un développement équilibré et qualitatif de notre commune préservant son identité villageoise, ses caractéristiques patrimoniales, paysagères et naturelles exceptionnelles et la qualité de son cadre de vie et poursuivre le projet de révision du plan général d'affectation sur l'ensemble de notre territoire
- Continuer à inscrire le développement dans le cadre d'une vision coordonnée et partagée à plus grande échelle, en collaboration active et harmonieuse avec les communes partenaires et les instances régionales et développer le plan directeur intercommunal

### **4. Objectif : mobilité douce et environnement préservé**

*Prangins accompagne*

Accompagner la croissance de mesures ambitieuses en faveur de la mobilité douce et de l'environnement de concert avec les communes voisines

- Créer des axes sécurisés et conviviaux de cheminements pour vélos et piétons, renforcer l'articulation entre tous les modes de transports et poursuivre les projets de passerelle Nyon-Prangins, cheminement/passerelle Prangins-Gland, requalification de la route du lac en localité et hors localité, nouvelles zones 30 km/h, amélioration de la convivialité et de la sécurité du réseau mode doux sur territoire pranginois
- Explorer des solutions innovantes en termes de transports publics (TPN)
- Développer des mesures renforçant la végétalisation et la biodiversité et poursuivre les projets d'entretien différencié de l'ensemble des espaces publics communaux, de lutte contre les plantes invasives, de renaturation de la Promenthouse, de soutiens aux corridors biologiques, de plan lumière
- Développer des mesures renforçant la perméabilité du sol et de l'adaptation aux changements climatiques et poursuivre le projet de nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux selon le principe pollueur-payeur, de la révision du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et les projets d'amélioration des canalisations d'eaux claires et eaux usées (EC/EU)
- Améliorer le traitement de nos eaux usées et accélérer la transition vers une station d'épuration (STEP) régionale qui proposera une épuration performante et traitera les micropolluants
- Sensibiliser la population à des démarches en faveur de l'environnement et développer des initiatives pour réduire la production de déchets, renforcer la biodiversité et augmenter la mobilité sobre en carbone

5. **Objectif : administration efficiente, numérique et finances saines**

*Prangins optimise*

Promouvoir une administration efficiente à l'écoute des citoyens, accélérer la transition numérique et maintenir les équilibres financiers

- Promouvoir une administration efficiente au service et à l'écoute des citoyens, consolider les processus de communication, rencontres et d'échanges entre la population et les autorités politiques, créer et consulter régulièrement une commission citoyenne pour les projets municipaux
- Accélérer la transition numérique par la sécurisation et la modernisation du système d'information et l'introduction d'une véritable cyberadministration favorisant l'innovation et la dématérialisation des prestations et poursuivre les projets numériques en cours
- Maintenir les équilibres financiers, préserver l'autonomie communale et permettre la poursuite des nombreux projets d'investissements locaux financés par les taxes affectées et l'impôt communal

Adopté en séance de Municipalité du 27 septembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Dominique-Ella Christin



La Secrétaire



Poona Mahshoor



LISTE DES AUTORITÉS  
Législature 2021-2026

ORPC District de Nyon

[orpc.nyon@vd.ch](mailto:orpc.nyon@vd.ch)

Comité de Direction

Fonction	Nom	Prénom	Commune
Président	Mondoux	Francis	Bursins
Vice-président	Laurent	Yvan	Chésèrex
Membre	Bays	Jean-Claude	Marchissy
Membre	Cretegnny	Gérald	Gland
Membre	Micello	Giorgio	Rolle
Membre	Mühlemann	Jacques	Signy-Avenex
Membre	Wahlen	Pierre	Nyon
Secrétaire	Wainwright	Alexandra	-----

ORPC Suisse 1





# Protection civile

District Nyon

## **PRÉAVIS N° 1 – 2021-2026**

Autorisation générale de plaider accordée au Comité de Direction  
(Législature 2021-2026)

## **PRÉAVIS N° 2 – 2021-2026**

Compétence du Comité de Direction en matière de dépenses extrabudgétaires  
(Législature 2021-2026)

## **PRÉAVIS N° 3 – 2021-2026**

Rétributions du Conseil intercommunal, du Comité de Direction et de la  
commission de gestion et des finances  
(Législature 2021-2026)

## **PRÉAVIS N° 4 – 2021-2026**

**BUDGET 2022**







A cet effet, les tarifs suivants sont prévus pour la législature 2021-2026 :

**Président du Conseil intercommunal : CHF 300.- / par séance (y compris préparation)**

**Président du Comité de Direction : CHF 7'000.- / forfait annuel**

**Secrétaire du Comité de Direction : CHF 500.- / forfait annuel matériel et du Conseil intercommunal CHF 50.- / heure**

**Membres du Comité de Direction : CHF 50.- / heure**

**Membres des Commissions & bureau : CHF 50.- / heure**

**Déplacement CHF 0.70 / km**







## Motion pour la réactualisation du règlement du conseil communal de Prangins

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers(ères)

En vertu de l'article 64 al. b) du règlement du conseil communal de Prangins (art.31 LC), du fait que la proposition décrite ci-après est de la pleine compétence du Conseil Communal de Prangins, je propose que :

- Il soit procédé à un toilettage, voir un réexamen complet de son règlement de fonctionnement, validé le 6 novembre 2015 par la cheffe du département des institutions et de la sécurité et validé tel que modifié par cette dernière le 4 novembre 2016.
- Une commission soit nommée et chargée d'examiner les différents articles dudit règlement et évaluer si derniers nécessitent une adaptation, afin de proposer une reformulation de tout ou partie de ceux-ci.

En effet, à plusieurs reprises lors de la dernière législature et lors de la première séance du Conseil Communal de Prangins en date du 15 septembre 2021, il s'est avéré qu'après 5 ans sous l'égide des partis politiques pranginois plusieurs propositions d'adaptation du règlement de fonctionnement du conseil communal pourraient s'avérer nécessaire ; (attributions des compétences des commissions de gestion et finance, fonctionnement et attributions des groupes politiques,.....)

L'objet de la présente motion n'est pas de lister ci-dessous les différents articles nécessitant une adaptation et/ou des modifications, mais de permettre à tous les conseillers communaux de faire leurs propositions et de réadapter notre règlement aux différentes évolutions de la législation et de la vie politique de notre commune.

Le soussigné vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de renvoyer cette motion à la Municipalité en la chargeant de présenter un préavis à ce sujet.

Prangins, 30 septembre 2021



Jacques Auberson



## Projet de modification du règlement du Conseil communal en vue de la création d'une commission permanente de l'énergie, du climat et de la durabilité (CECD)

En vertu :

- du droit d'initiative qui m'est conféré par l'art 64 al.c) du règlement du Conseil communal (art. 31 al.c LC) ;
- du fait que la proposition décrite ci-après est de pleine compétence du Conseil communal puisqu'elle demande la modification du règlement dudit Conseil ;

Je propose au Conseil communal de Prangins de prendre la décision suivante :

**L'article 45 du règlement du Conseil communal du 31 mars 2015, approuvé par le Conseil d'État le 6 novembre 2015 est modifié comme suit :**

**Ajout de la lettre c.**

**c. la commission permanente de l'énergie, du climat et de la durabilité, nommée pour la législature :**

- les membres de cette commission sont élus par le conseil ;
- un règlement d'organisation est édicté dans les six premiers mois après la nomination. Il est porté à la connaissance du Conseil ;
- la commission rapporte au Conseil, au moins une fois par année sur ses activités.

A charge de la Municipalité de préparer dans les six mois la décision du Conseil au moyen d'un préavis ad hoc.

---

### Développement

Dans ses communications lors du dernier Conseil du 15 septembre 2021, la Municipalité de Prangins a annoncé la constitution d'une commission consultative de la Municipalité constituée de membres qualifiés, qui connaissent le fonctionnement de nos institutions, mais qui ne font pas partie du Conseil communal. La raison du conflit d'intérêt a été évoquée comme base de cette décision.

Force est de constater qu'il s'agit ici d'une rupture historique avec la pratique courante qui voyait la constitution des commissions consultatives nanties de la participation de quelques membres du Conseil. Bien que ceux-ci soient soumis au secret des commissions, leur participation permettait bien souvent un relais et un appui de compréhension aux décisions municipales lorsque des préavis se concrétisaient ensuite au Conseil communal.

Il est de la pleine compétence d'agir ainsi de la part de la Municipalité, puisque ces commissions consultatives sont établies à la demande de la Municipalité et qu'elles n'ont aucune force de décision institutionnelle.

Il en va autrement des commissions élues par le conseil, qui sont représentatives des intérêts politiques siégeant au Conseil. Ces commissions ont la possibilité de travailler de manière indépendante et transparente, d'obtenir les informations nécessaires et de déposer des interventions sur les sujets qui entrent dans les compétences du Conseil par des motions, ou qui entrent dans les compétences de la Municipalité par des postulats ou des interpellations.

Il n'échappe à personne aujourd'hui que les impératifs du changement climatique s'imposent dans l'agenda politique. Ces impératifs demandent des moyens et une réflexion qui ne peut être le fait de la seule Municipalité. Nous savons que le problème est complexe et qu'il touche au changement de notre modèle de développement.

Par conséquent, il me semble important d'équilibrer les instruments dont se dote le Conseil pour éclairer ses propres travaux. Une Commission basée sur les thèmes qui prennent aujourd'hui une importance politique majeure comme le sont l'énergie, le climat et la durabilité permettra des discussions structurantes et structurées avant de parvenir à prendre les décisions politiques qui concernent notre avenir et celui de nos enfants.

J'invite donc le Conseil, après examen en commission, préavis Municipal et délibération :  
- à soutenir, par cette modification du règlement du Conseil communal, la création d'une Commission thématique comme demandé dans la présente proposition.

  
Prangins le 14 octobre 2021  
Yvan Buccioli, Conseiller communal



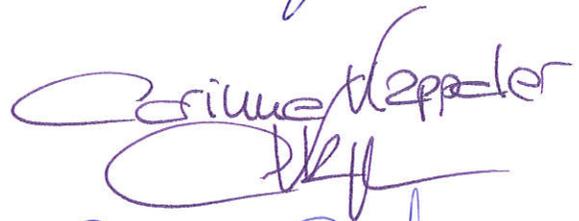
  
Boris Régis





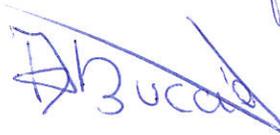
  
Jacques Auberson

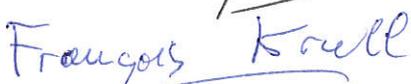
  
Isabelle Herin

  
Corinne Zappaler

  
Raphaëlle

  
Karim Kollou

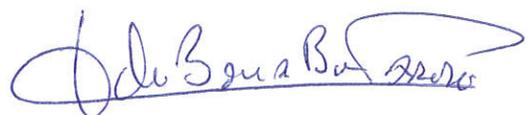
  
Abucad

  
François Kroll

  
F. Kroll



  
M. Hediger

  
Jean-Benoît Buser

## Projet de modification du règlement du Conseil communal en vue de la création d'une commission permanente de l'énergie, du climat et de la durabilité (CECD)

En vertu :

- du droit d'initiative qui m'est conféré par l'art 64 al.c) du règlement du Conseil communal (art. 31 al.c LC) ;
- du fait que la proposition décrite ci-après est de pleine compétence du Conseil communal puisqu'elle demande la modification du règlement dudit Conseil ;

Je propose au Conseil communal de Prangins de prendre la décision suivante :

**L'article 45 du règlement du Conseil communal du 31 mars 2015, approuvé par le Conseil d'État le 6 novembre 2015 est modifié comme suit :**

**Ajout de la lettre c.**

- c. la commission permanente de l'énergie, du climat et de la durabilité, nommée pour la législature :**
- les membres de cette commission sont élus par le conseil ;
  - un règlement d'organisation est édicté dans les six premiers mois après la nomination. Il est porté à la connaissance du Conseil ;
  - la commission rapporte au Conseil, au moins une fois par année sur ses activités.

A charge de la Municipalité de préparer dans les six mois la décision du Conseil au moyen d'un préavis ad hoc.

---

### Développement

Dans ses communications lors du dernier Conseil du 15 septembre 2021, la Municipalité de Prangins a annoncé la constitution d'une commission consultative de la Municipalité constituée de membres qualifiés, qui connaissent le fonctionnement de nos institutions, mais qui ne font pas partie du Conseil communal. La raison du conflit d'intérêt a été évoquée comme base de cette décision.

Force est de constater qu'il s'agit ici d'une rupture historique avec la pratique courante qui voyait la constitution des commissions consultatives nanties de la participation de quelques membres du Conseil. Bien que ceux-ci soient soumis au secret des commissions, leur participation permettait bien souvent un relais et un appui de compréhension aux décisions municipales lorsque des préavis se concrétisaient ensuite au Conseil communal.

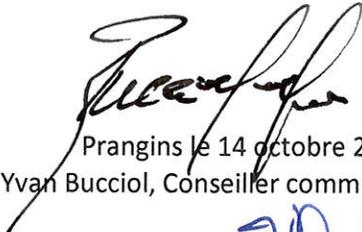
Il est de la pleine compétence d'agir ainsi de la part de la Municipalité, puisque ces commissions consultatives sont établies à la demande de la Municipalité et qu'elles n'ont aucune force de décision institutionnelle.

Il en va autrement des commissions élues par le conseil, qui sont représentatives des intérêts politiques siégeant au Conseil. Ces commissions ont la possibilité de travailler de manière indépendante et transparente, d'obtenir les informations nécessaires et de déposer des interventions sur les sujets qui entrent dans les compétences du Conseil par des motions, ou qui entrent dans les compétences de la Municipalité par des postulats ou des interpellations.

Il n'échappe à personne aujourd'hui que les impératifs du changement climatique s'imposent dans l'agenda politique. Ces impératifs demandent des moyens et une réflexion qui ne peut être le fait de la seule Municipalité. Nous savons que le problème est complexe et qu'il touche au changement de notre modèle de développement.

Par conséquent, il me semble important d'équilibrer les instruments dont se dote le Conseil pour éclairer ses propres travaux. Une Commission basée sur les thèmes qui prennent aujourd'hui une importance politique majeure comme le sont l'énergie, le climat et la durabilité permettra des discussions structurantes et structurées avant de parvenir à prendre les décisions politiques qui concernent notre avenir et celui de nos enfants.

J'invite donc le Conseil, après examen en commission, préavis Municipal et délibération :  
- à soutenir, par cette modification du règlement du Conseil communal, la création d'une Commission thématique comme demandé dans la présente proposition.

  
Prangins le 14 octobre 2021  
Yvan Buccioli, Conseiller communal



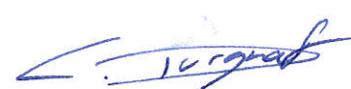
Blaise Cuhien





Samir Abid





Léo Durgnat







H. Dupont  
da Dououd



  
Laurence Christen  
Mona Berthel

## Municipalité

### Réponse à l'interpellation de Messieurs les conseillers communaux Claude Favre, Claude Perret, et Régis Bovy « Quel avenir pour la plage de Promenthoux »

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous soumettons ci-dessous la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Messieurs les conseillers communaux Claude Favre, Claude Perret et Régis Bovy du 14 septembre 2021 « Quel avenir pour la plage de Promenthoux ? »

### Réponses aux questions de l'interpellation

#### 1 / Envisagez-vous un réaménagement extérieur et/ou intérieur des bâtiments et des espaces verts du site de la plage de Promenthoux ? Si oui, dans quel délai et quelle est votre vision du projet ?

Une proposition d'un paysagiste datant de quelques années pour le réaménagement extérieur de la plage existe ; elle pourrait inspirer un projet.

Concernant le bâtiment lui-même, il est prévu de refaire quelques équipements (toilettes, etc.). Toutefois, la solution actuelle étant vétuste et peu satisfaisante dans son ensemble, il est prévu de revenir avec un préavis devant le Conseil communal.

#### 2/ Envisagez-vous de revenir à une vraie buvette de plage ou au contraire à privilégier et développer la restauration ? Dans ce dernier cas, quels en sont les avantages pour l'évolution de la fréquentation de la plage ?

Il n'est pas prévu d'agrandir le restaurant/buvette, ni, d'ailleurs, de revenir à une simple buvette de plage. Une autorisation a été accordée au gérant d'utiliser la partie herbée devant la terrasse durant la période de la pandémie de Covid-19 dans un souci de respecter la distance physique entre les clients. Il est prévu de revenir à une situation normale lorsque la période de pandémie de Covid-19 sera terminée. Il n'est pas prévu de développer la surface dédiée à la clientèle. Le petit pavillon sera, d'autre part, conservé pour offrir un service de restauration rapide et bon marché aux utilisateurs de la plage.

#### 3/Quelles solutions avez-vous pour résoudre les parkings sauvages

- **À court terme, soit pour l'année 2022**
- **À moyen terme, soit dans un délai de 2-5 ans**

**À court terme :** Des installations de signalisation réglementant le stationnement ont été réalisées pour la saison 2021. Les places de stationnement ont été étendues versant le long de la route de la Côte Rôtie. Ces mesures resteront en place pour 2022. Nous étudions la possibilité de prolonger de 100 mètres cette offre de stationnement sur le même versant. La signalisation interdisant le stationnement le long de la route de la Côte Rôtie sur le versant ouest est réalisée mais non encore légalisée.

En 2021, des barrières « Vauban » ont été installées sur la route de Promenthoux le long de la parcelle de M. Liechti. Nous étudions la possibilité de remplacer cette mesure par une signalisation d'interdiction de stationner et de la faire également légaliser. Enfin, pour les jours de très forte fréquentation le parking des Abériaux reste une alternative. Le service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts prépare actuellement un récapitulatif complet de ces aménagements « court terme ». S'il est validé en Municipalité, il pourra être présenté à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en vue de sa légalisation.

Dès qu'il sera légalisé, cela permettra à Police Région de Nyon (PNR) d'effectuer des patrouilles régulières ainsi de résoudre ce problème de parkings sauvages.

Nous prévoyons la distribution (tout-ménage) au printemps 2022 d'un flyer « Plage de Promenthoux : saison 2022 » afin de rappeler les usages et les recommandations ainsi que des encouragements aux pranginois pour qu'ils rejoignent la plage autant que possible à pied ou à vélo.

**À moyen terme** : La Municipalité vient de débiter une étude qui vise à améliorer les aménagements pour les déplacements à pied et à vélo sur l'ensemble du territoire de façon à les rendre plus conviviaux et sécurisés. Dans le cadre de cette étude globale, le périmètre « Promenthoux » est inclus et des aménagements piétons / cyclistes seront effectués si cela est préconisé sachant que la route de Promenthoux est étroite.

**4/Une entrée payante pour les non-pranginois a toujours été perçue depuis de nombreuses années (plus de 75 ans). Envisagez-vous de revenir en arrière avec cette taxe, ou au moins avec une présence ponctuelle à l'entrée. Avez-vous étudié cette possibilité ?**

Cette question a déjà fait l'objet d'une étude et d'une réponse au Conseil communal. La Municipalité a demandé un avis de droit sur la légalité de lever une taxe pour l'accès à la plage. Nous ne sommes pas en droit de l'exiger pour une zone considérée publique et nous avons de ce fait renoncé en 2021 bien qu'historiquement et de longue date une entrée ait été perçue.

**5/Comment allez-vous canaliser et résoudre le flux sans cesse croissant des paddles, ceci sachant que la quasi- totalité de l'accès au lac est sous la protection des bouées de délimitation, interdisant justement l'accès à ces embarcations.**

Les mesures de marquage au sol indiquant la voie d'accès à la zone réservée aux paddles et autres petites embarcations existent. Nous allons les rendre plus visibles et les faire réaliser par des professionnels du marquage. Nous allons installer des panneaux qui indiqueront clairement la zone autorisée et réservée aux « paddles, etc. ». Pour la mise à l'eau et l'accès au large, nous prévoyons d'installer, sous réserve de l'obtention des autorisations, des bouées qui délimiteront le couloir de départ obligatoire pour ces petites embarcations. Leur présence et la navigation dans la zone « baignade » seront strictement interdites et cette information sera communiquée de façon très visible. Nous entendons veiller à ce que la PNR puisse verbaliser si nécessaire le non-respect de ces règles lors de leurs patrouilles à la Plage de Promenthoux.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 octobre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Dominique-Ella Christin



La Secrétaire

Poona Mahshoor

Annexe :

Interpellation de Messieurs les conseillers communaux Claude Favre, Claude Perret et Régis Bovy :  
« Quel avenir pour la plage de Promenthoux »

A la Municipalité de Prangins

En vertu de l'article 67 du règlement du Conseil communal, nous vous adressons l'interpellation suivante :

### **Quel avenir pour la plage de Promenthoux ?**

Comme annoncé, la Municipalité de Prangins a repris la gestion de la plage de Promenthoux début 2021.

Au vu de l'augmentation de sa fréquentation et de sa popularité ces dernières années, nous nous attendions à une reprise en main énergique avec un vrai concept global.

Force est de constater qu'il n'en fut rien et que la situation a continué de se dégrader fortement, raison de cette interpellation.

Par beau temps, et évidemment encore plus les week-ends, il est quasi impossible de trouver une place pour se baigner et ce déjà de bon matin. De par l'augmentation des gens qui fréquentent la plage, les sanitaires deviennent trop petits et souvent encombrés et sales. Les réclamations des pranginois (es) fusent de toute part, vous ne pouvez le nier. Les causes en sont multiples et plusieurs points nous viennent à l'esprit.

Le préavis 56/01 « Demande de crédit de Frs 515'000.- pour la démolition et la reconstruction de la buvette et des vestiaires de la plage de Promenthoux » parlait bel et bien dans son développement d'une buvette, sous-entendu buvette de plage. En vouloir en faire un restaurant de qualité, tout en agrandissant la surface attribuée aux clients au détriment des baigneurs, on est loin, très loin de l'idée de base votée et acceptée par le Conseil de l'époque.

Le problème du parking anarchique des voitures autour de ce site n'est pas nouveau, mais a pris cette année des proportions intolérables ; ce au détriment des règles de sécurité les plus élémentaires avec son corollaire de dangers potentiels.

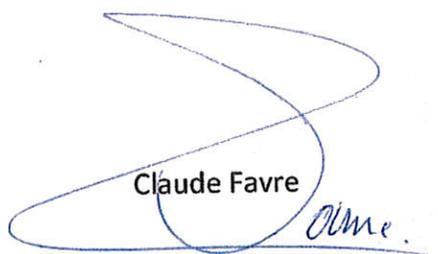
La présence d'une personne à l'entrée chargée d'encaisser la modique taxe d'entrée pour les non-pranginois a été supprimée. Outre cette tâche, cette dernière permettait d'avoir malgré tout un certain contrôle, d'offrir des renseignements divers, de conseiller les non-habitués. De plus cela permettait à plusieurs jeunes pranginois d'avoir un petit job d'été ; on connaît la difficulté actuelle pour notre jeunesse à trouver de telles occupations estivales. Dommage !

Typiquement l'augmentation des utilisateurs de paddle pourrait être « canalisée » par ce biais. Ceci est également un problème à ne pas négliger. Pour rappel un paddle est assimilé à un « bateau » et ne doit pas naviguer dans les zones protégées pour les baigneurs. Comme le fond de l'eau est peu profond à Promenthoux, nombre d'enfants, ainsi que d'adultes, côtoient ces embarcations, qui souvent ignorent cette restriction. A notre connaissance aucun contrôle n'a été effectué cette année.

Au vu de ces remarques préliminaires, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de la Municipalité les réponses aux questions suivantes :

1. Envisagez-vous un réaménagement extérieur et/ou intérieur des bâtiments et des espaces verts du site de la plage de Promenthoux ? Et si oui, dans quel délai et quelle est votre vision du projet ?
2. Envisagez-vous de revenir à une vraie buvette de plage ou au contraire à privilégier et développer la restauration ? Dans ce dernier cas, quels en sont les avantages pour l'évolution de la fréquentation de cette plage ?
3. Quelles solutions avez-vous pour résoudre les parkings sauvages
  - à court terme, soit pour l'année 2022
  - à moyen et à long terme, soit dans un délai de 2 à 5 ans
4. Une entrée payante pour les non-pranginois a toujours été perçue depuis de nombreuses années (plus de 75 ans) envisagez-vous de revenir en arrière avec cette taxe, ou au moins avec une présence ponctuelle à l'entrée ? Avez-vous étudié cette dernière possibilité ?
5. Enfin comment allez-vous canaliser et résoudre le flux sans cesse croissant des paddles, ceci sachant que la quasi-totalité de l'accès au lac est sous la « protection » des bouées de délimitation, interdisant justement l'accès à ces embarcations.

Nous vous remercions d'ores et déjà, Mesdames et Messieurs de la Municipalité, de vos éclaircissements.

  
Claude Favre  
*Madame*

  
Régis Bovy

  
Claude Perret

## Municipalité

### Réponse à l'interpellation de Madame la conseillère communale Ursula André et de Monsieur le conseiller communal André Fischer concernant les archives communales - Octobre 2021

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

En préambule, la Municipalité souligne que lors de la dernière législature, le service de l'Administration générale & des relations extérieures a développé un nouveau plan de classement. Celui-ci a été élaboré avec l'entreprise Pro Archives, entreprise spécialisée dans la gestion documentaire. L'ensemble des services de l'Administration communale et les Municipaux ont participé aux travaux d'élaboration de ce nouveau plan de classement qui se sont déroulés sur plus d'une année. La Municipalité a validé ce plan au premier semestre 2021 et ce dernier a été mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans la suite logique de notre collaboration avec Pro Archives pour le plan de classement, la Municipalité précédente les a mandatés fin décembre 2020 pour s'occuper en 2021 de la gestion et de l'organisation de nos archives dans le cadre d'un contrat de maintenance. Toutefois, l'archiviste communal Monsieur Humm souhaitant quitter son poste à la fin juin 2021, il a été convenu que Pro Archives n'interviendrait que dès juillet 2021.

Une rencontre entre Monsieur Humm et le directeur de Pro Archives pour « passation de pouvoir » devait être organisée en juillet mais, compte tenu de l'entrée en fonction de la nouvelle secrétaire municipale fin juillet, des vacances de la secrétaire adjointe en août, cette rencontre a finalement eu lieu début septembre. Il a donc été fait appel à Monsieur Humm pour les quelques demandes de mise à dispositions de documents émises en août ce qu'il a généreusement accepté. Dès le 10 septembre 2021, Monsieur Humm a définitivement terminé cette collaboration "supplémentaire" de dépannage pour la commune.

Par ailleurs, au sein de l'administration communale seul le Syndic a accès aux archives, mais il peut déléguer cette tâche à un nombre très restreint de personnes. A Prangins, jusqu'à ce jour, seul l'archiviste avait accès aux archives. La Municipalité a décidé, comme cela se fait dans beaucoup de communes, de déléguer également cette compétence à la secrétaire municipale et à la secrétaire municipale adjointe, en plus de l'entreprise Pro Archives. En conséquence, une courte formation des personnes ayant accès aux archives a eu lieu afin que ces dernières puissent prendre en charge les demandes simples de consultation et de mise à disposition des documents.

Suite à l'état des lieux effectué par Pro Archives, le rôle de ce mandataire dans le suivi continu de nos archives a été modulé selon nos besoins. Les tâches de Pro Archives consistent dans un premier temps à :

- Gestion documentaire : vérifier l'application du nouveau plan de classement dans le nouveau système de gestion électronique des documents (GED)
- Epurer les archives et à mettre en place le nouveau plan de classement pour les documents futurs qui seront classés dans le local
- Classement intermédiaire et définitif des dossiers bouclés dans l'année en vue de leur versement aux archives

De manière régulière les activités de Pro Archives sont les suivantes :

- Se déplacer périodiquement afin de procéder au traitement physique de nos documents (tri et élimination, conservation, description) et surveiller la préservation physique de nos archives
- Gérer les demandes de consultation et la mise à disposition des documents sur demande du service de l'Administration générale & relations extérieures. Les demandes simples seront gérées par la secrétaire municipale ou son adjointe. Les demandes plus complexes seront gérées par Pro Archives.

La Municipalité est satisfaite de cette nouvelle collaboration avec Pro Archives qui permet une gestion rigoureuse, professionnelle et règlementaire de nos archives papier et électronique. Le but étant de permettre à n'importe quel moment de retrouver une information et également de tenir compte des exigences légales de conservation et de la traçabilité des documents archivés.

## **Réponses aux questions de l'interpellation**

### **1/ A quelle date le nouveau mandataire sera-t-il opérationnel ?**

Le nouveau mandataire de la commune, soit Pro Archives, est en charge de la gestion des archives communales depuis le 10 septembre 2021.

### **2/ Une demande d'accès aux archives doit-elle être demandée à la Municipalité ou directement à l'entreprise ?**

Toutes les demandes d'accès aux archives communales sont à adresser directement au Service Administration générale & relations extérieures (greffe) qui se chargera de faire appel aux services de Pro-Archive si nécessaire.

### **3/ Quels étaient les coûts annuels de l'ancien archiviste, Monsieur Humm ?**

Monsieur Humm était engagé comme du personnel auxiliaire. Le coût annuel pour ses interventions en lien avec les archives s'élevait en moyenne à CHF 8'000.- par année.

### **4/ Quels sont les coûts projetés pour le nouveau mandataire, soit Pro Archives ?**

Pour une commune de notre taille, le nombre d'heure d'intervention est estimé à environ 160 heures par année, le contrat prévoyant que seules les heures effectives sont facturées et qu'en cas d'éventuel dépassement des heures planifiées, une discussion doit d'abord avoir lieu avec la Municipalité. Le tarif horaire est de CHF 90.- ce qui équivaut à un montant d'environ CHF 15'000.- environ par année.

### **5/ Quelle est la position comptable dans les comptes ?**

Au sein du budget 2021, au poste Administration, la ligne budgétaire 110.3012, salaire du personnel occasionnel comprend un montant pour le salaire du personnel occasionnel pour le salaire de l'archiviste Monsieur Humm et la ligne 110.3185 un montant pour Pro Archives.

### **6/ Quel est le montant alloué dans le budget 2021 ?**

Dans le budget 2021 le montant alloué pour Monsieur Humm est de CHF 8'000.- et le montant pour Pro Archives est de CHF 9'300.- TCC.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 octobre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Dominique-Ella Christin



La Secrétaire



Poona Mahshoor

Annexe :

Interpellation de Madame la Conseillère Ursula André et de Monsieur le Conseiller André Fischer concernant les Archives

Ursula André  
André Fischer

Prangins, le 1 septembre 2021

Concerne : interpellation

Madame G. Bachmann  
Présidente du Conseil communal,

Nous désirons déposer l'interpellation suivante pour la séance du Conseil du 15 septembre 2021.

En étudiant le préavis 67/21, les soussignés ont désiré accéder aux archives, par l'intermédiaire de la société Pro Archives, mandatée par la Municipalité.

Contactée par Monsieur Fischer, cette société a répondu que la négociation du mandat était en cours, le contrat non signé et qu'elle n'avait pas accès aux archives.

Lors d'un passage au greffe municipal il nous a été proposé que, bien qu'il ne soit plus archiviste, nous pouvions faire appel à Monsieur Humm.

Les soussignés estiment qu'il n'est pas sérieux de la part de notre autorité de communiquer au Conseil que nous avons un nouvel archiviste quand rien n'est en place. Ce sentiment de manque de sérieux se porte également sur la transmission des archives sans période de transition et d'informations entre l'ancien et le nouveau titulaire.

Après trois archivistes communaux proches des administrés, nous déplorons que l'on confie les archives à une entité hors sol.

Pour revenir au présent, nous désirons connaître :

- A quelle date le nouveau mandataire sera opérationnel ?
- Une demande d'accès aux archives doit-elle être demandée à la Municipalité ou directement à l'entreprise ?

Nous désirons connaître les coûts suivants :

- Le montant annuel avec l'archiviste actuel.
- Le montant annuel du nouveau mandataire.
- La position comptable dans les comptes.
- Le montant alloué dans le budget 2021.

Ursula André

André Fischer

